

<b>FENUA MA</b> <b>SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR</b> <b>LA GESTION, LA COLLECTE,</b> <b>LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION</b> <b>DES DECHETS EN POLYNESIE FRANCAISE</b>	<u><b>COMITE SYNDICAL</b></u>  <u><b>Procès-Verbal de la réunion</b></u> <u><b>du Mardi 07 Octobre 2025</b></u>
---	--

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>OUVERTURE DE LA REUNION :</b>	3
1)	OBSERVATIONS NOTEES :	5
<b>II.</b>	<b>PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2025 :</b>	12
<b>III.</b>	<b>VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 :</b>	12
<b>IV.</b>	<b>DELIBERATION AUTORIZANT LA REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, LORS DU DEPLACEMENT DU PRESIDENT A RAIATEA DU 30 JUILLET 2025, DANS LE CADRE DE L'ETUDE EN COURS ET DE L'EVENTUALITE DE LA CREATION D'UNE SPL DE TRAITEMENT DES DECHETS</b>	12
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°31/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 AUTORIZANT LA REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, LORS DU DEPLACEMENT DU PRESIDENT A RAIATEA DU 30 JUILLET 2025, DANS LE CADRE DE L'ETUDE EN COURS ET DE L'EVENTUALITE DE LA CREATION D'UNE SPL DE TRAITEMENT DES DECHETS :	12
2)	OBSERVATIONS NOTEES :	13
3)	DELIBERATION N°31/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 AUTORIZANT LA REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, LORS DU DEPLACEMENT DU PRESIDENT A RAIATEA DU 30 JUILLET 2025, DANS LE CADRE DE L'ETUDE EN COURS ET DE L'EVENTUALITE DE LA CREATION D'UNE SPL DE TRAITEMENT DES DECHETS :	14
<b>V.</b>	<b>DELIBERATION FORMULANT LE VŒU AU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DE GARANTIR LE FLECHAGE DES RECETTES PRODUITES PAR LA TEAP (TAXE ENVIRONNEMENT AGRICULTURE ET PECHÉ) AUX COMMUNES ET ADOPTANT LA POURSUITE DE L'ETUDE TECHNIQUE, FINANCIERE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE SUR L'EVOLUTION DU SCHEMA DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT :</b>	17
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°32/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 FORMULANT LE VŒU AU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DE GARANTIR LE FLECHAGE DES RECETTES PRODUITES PAR LA TEAP (TAXE ENVIRONNEMENT AGRICULTURE ET PECHÉ) AUX COMMUNES ET ADOPTANT LA POURSUITE DE L'ETUDE TECHNIQUE, FINANCIERE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE SUR L'EVOLUTION DU SCHEMA DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT :	17
2)	OBSERVATIONS NOTEES :	19
3)	DELIBERATION N°32/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 FORMULANT LE VŒU AU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE DE GARANTIR LE FLECHAGE DES RECETTES PRODUITES PAR LA TEAP (TAXE ENVIRONNEMENT AGRICULTURE ET PECHÉ) AUX COMMUNES ET ADOPTANT LA POURSUITE DE L'ETUDE TECHNIQUE, FINANCIERE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE SUR L'EVOLUTION DU SCHEMA DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT :	21
<b>VI.</b>	<b>DELIBERATION ADOPTANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025 :</b>	24
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°33/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ADOPTANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025 :	24
2)	OBSERVATIONS NOTEES :	26
3)	DELIBERATION N°33/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ADOPTANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025 :	36
<b>VII.</b>	<b>DELIBERATION PORTANT REFORME D'ENGINS, DE BIENS DIVERS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES HORS D'USAGE :</b>	42
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°34/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 PORTANT REFORME D'ENGINS, DE BIENS DIVERS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES HORS D'USAGE :	42
2)	OBSERVATIONS NOTEES :	42
3)	DELIBERATION N°34/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 PORTANT REFORME D'ENGINS, DE BIENS DIVERS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES HORS D'USAGE :	45
<b>VIII.</b>	<b>DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES :</b>	48
1)	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°35/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LE MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES :	48
2)	OBSERVATIONS NOTEES :	49

3) DELIBERATION N°35/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LE MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES : .....	51
<b>IX. DELIBERATION ATTRIBUANT LES MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOTS 1, 4 ET 5 : 54</b>	
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°36/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LES MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOTS 1, 4 ET 5 : .....	54
2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	55
3) DELIBERATION N°36/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LES MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOTS 1, 4 ET 5 : .....	55
<b>X. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE DE REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES ET D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE PIRAE : .....</b>	<b>57</b>
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°37/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LE MARCHE DE REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES ET D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE PIRAE : .....	57
2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	58
3) DELIBERATION N°37/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LE MARCHE DE REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES ET D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE PIRAE : .....	58
<b>XI. DELIBERATION ATTRIBUANT LES MARCHES DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TROIS (3) CAMIONS-PLATEAUX EQUIPES DE DISPOSITIFS DE LEVAGE : .....</b>	<b>60</b>
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°38/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LES MARCHES DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TROIS (3) CAMIONS-PLATEAUX EQUIPES DE DISPOSITIFS DE LEVAGE : .....	60
2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	61
3) DELIBERATION N°38/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ATTRIBUANT LES MARCHES DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TROIS (3) CAMIONS-PLATEAUX EQUIPES DE DISPOSITIFS DE LEVAGE : .....	61
<b>XII. DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOT 2 : .....</b>	<b>64</b>
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°39/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOT 2 : .....	64
2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	65
3) DELIBERATION N°33/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 N°39/2025 DU 07 OCTOBRE 2025 RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOT 2 : .....	65
<b>XIII. DELIBERATION ACTANT LA GRILLE TARIFAIREE DE TRAITEMENT DES DECHETS APPLICABLE AU 13/10/2025 : .....</b>	<b>67</b>
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°40/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ACTANT LA GRILLE TARIFAIREE DE TRAITEMENT DES DECHETS APPLICABLE AU 13/10/2025 : .....	67
2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	68
3) DELIBERATION N°40/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 ACTANT LA GRILLE TARIFAIREE DE TRAITEMENT DES DECHETS APPLICABLE AU 13/10/2025 : .....	68
<b>XIV. DELIBERATION APPLIQUANT UNE TARIFICATION SPECIALE POUR LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SUITE A UN BUG INFORMATIQUE : .....</b>	<b>71</b>
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°41/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 APPLIQUANT UNE TARIFICATION SPECIALE POUR LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SUITE A UN BUG INFORMATIQUE : .....	71
2) OBSERVATIONS NOTEES : .....	71
3) DELIBERATION N°41/2025/FENUAMA DU 07 OCTOBRE 2025 APPLIQUANT UNE TARIFICATION SPECIALE POUR LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SUITE A UN BUG INFORMATIQUE : .....	71
<b>XV. QUESTIONS DIVERSES : .....</b>	<b>75</b>

--- OO ---

## **I. OUVERTURE DE LA REUNION :**

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le Mardi 07 Octobre 2025, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de PAPEETE, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du 29 Septembre 2025.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 09h10.

Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Délégué Titulaire de la Commune de Taiarapu Ouest, offre la prière d'ouverture.

La parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 09 Délégués titulaires et de 03 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 12 délégués votants, la séance peut débuter.

### **Présences et procurations à l'ouverture de la séance :**

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	Procuration	Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI	X	Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents : 12  
 Procuration : 01  
 Votants : 13

**Autres Présents :**

Madame Sonia PUNUA, Maire de la Commune de Papara ;  
Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta ;  
Madame Tamara LEHARTEL, Directrice Général des Services de la Commune de Paea ;  
Monsieur Tamatea DEGAGE, Directeur Général des Services de la Commune de Mahina ;  
Madame Rangitea BOURGEOIS, Chef de service Environnement de la Commune de Punaauiia ;  
Monsieur Olivier PÔTÉ, Directeur Service Technique de la Commune de Moorea ;  
Monsieur Watson POROI, Responsable Déchets de la Commune de Moorea ;  
Monsieur Romain CHANCELIER, Conseiller Technique du Ministère de l'Environnement (MPR) ;  
Madame Heinui TEPAHAUAITAIPARI, Chef de Projets de la DIREN ;  
Madame Heiava SAMG MOUIT, Chef de Projets de la DIREN ;  
Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA ;  
Madame Coralie SIENNE épouse CHANTEAU, Directrice Financière de FENUA MA ;  
Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA ;  
Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Chef de Projets de FENUA MA ;  
Madame Tess U-FA, Chef de Projets de FENUA MA ;  
Madame Jessie KONG épouse MAIRAU, Secrétaire de Direction de FENUA MA ;  
Madame Irène ADAMS, Secrétaire de FENUA MA ;

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de ARUE, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- **Partie 1 : à partir de 09h00 :**

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 12/09/2025 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 12/09/2025 ;
3. Projet de délibération adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 ;
4. Projet de délibération portant réforme d'engins, de biens divers et de matériels informatiques hors d'usage ;
5. Projet de délibération attribuant le marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses ;
6. Projet de délibération attribuant les marchés de prestations d'assurances pour le Syndicat FENUA MA :
  - Lot 1 : Dommages aux biens et aux équipements ;
  - Lot 4 : Flotte automobile ;
  - Lot 5 : Bris de machine.
7. Projet de délibération attribuant le marché de réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques et d'analyses environnementales sur l'ancienne décharge de Pirae ;
8. Projet de délibération attribuant les marchés de Fourniture et maintenance de trois (3) camions-plateaux équipés de dispositifs de levage :
  - Lot 1 : Acquisition de (2) camions-plateaux équipés d'une grue hydraulique ;
  - Lot 2 : Acquisition d'un (1) camion-plateau équipé d'un hayon élévateur.
9. Projet de délibération relative au marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines ;

10. Projet de délibération modifiant la grille tarifaire ;
11. Projet de délibération mettant en place une tarification exceptionnelle de prestation de traitement des appareils électroniques pour la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) pour régulariser les tarifs de la prestation du 16/06/2024 afin de leur facturer ;
12. Questions diverses.

- **Partie 2 : Déjeuner à partir de 11h30**

- **Partie 3 : à partir de 13h00 :**

13. Projet de délibération actant la création d'une Société Publique Locale (SPL) de Traitement des déchets, intégrant l'approbation des statuts de la SPL et les modalités de transfert du personnel et de recrutement du personnel ;
14. Projet de délibération autorisant le Président du Syndicat FENUA MA à réaliser des missions de représentation en Polynésie française et hors Polynésie française, dans le cadre de la création de la SPL de Traitement des déchets et la prise en charge des frais afférents ;
15. Questions diverses.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, propose d'ajourner l'un des points dans l'ordre du jour initial :

- 13 Projet de délibération actant la création d'une Société Publique Locale (SPL) de Traitement des déchets, intégrant l'approbation des statuts de la SPL et les modalités de transfert du personnel et de recrutement du personnel.

Il informe qu'à la suite des différents retours reçus de la part des membres des élus de FENUA MA, dont un courrier de Monsieur le Ministre de l'Environnement, pendant la préparation de la séance du jour, il propose d'ajourner ce point. Il explique que ce sujet sensible et important, ne regroupant un avis unanime, sera retravailler ultérieurement et présenté après les prochaines élections municipales de mars 2026, en accord avec la prochaine équipe du comité syndical.

Il propose de respecter le choix décrit par le courrier de Monsieur le Ministre lui demandant de surseoir ce dossier.

Il propose de modifier cet ordre du jour en ajoutant un nouveau point, demandant au Gouvernement de la Polynésie française l'affectation pérenne et le fléchage chaque année d'une partie de la TEAP, ainsi que la poursuite des études sur l'évolution du schéma de traitement des déchets par le Syndicat.

**1) Observations notées :**

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, salue l'ensemble des membres du Comité Syndical et demande à s'exprimer, en sachant qu'il n'est pas membre du Comité Syndical mais il souhaite s'associer exceptionnellement à cette réunion, en tant que Maire, afin d'encourager le Comité Syndical a trouvé la meilleure solution d'organisation pour les prochaines mandatures et que les contributions des Communes cessent d'augmenter. Il précise qu'il a connu une mandature où les contributions n'ont pas arrêté d'augmenter et comprend que cela n'est pas facile pour les Communes, d'obliger le SPIC des déchets à être équilibré alors qu'elles n'arrivent pas à l'équilibrer et ça continue à augmenter la contribution. Surtout qu'il constate qu'au vue du tonnage

traité, il n'y a pas eu d'explosion du tonnage. Il a compris aussi, que FENUA MA a souhaité faire des réserves, en tout cas anticiper une réserve pour éventuellement affronter un redressement fiscal. Donc finalement, le matelas de réserve qui a été fait, a été donné au Pays à travers un redressement fiscal.

Il pense que toutes les Communes souhaitent toutes aller dans la même direction. Il faut continuer d'être ensemble avec FENUA MA, éviter une désorganisation du traitement des déchets dans le Pays, en faisant n'importe quoi, mais surtout proposer une solution qui va permettre aux Communes de baisser leurs contributions. Il ne sait pas quelle est la meilleure solution à retenir pour les Communes. Il se demande si cela s'appelle forcément « SPL » ou différemment.

Il remercie Monsieur le Ministre en charge de l'Environnement d'avoir proposé cette analyse et aussi de la part du Pays. Il précise qu'il n'y a pas que la solution de la SPL. Il complète en précisant que si tout le monde souhaite poursuivre cette étude, il faut faire une étude qui soit la plus ouverte possible pour trouver la meilleure solution, pour qu'il y ait moins de frais d'administration générale, car il pense que ce n'est pas aux Communes de remplacer le privé. Il pense aussi qu'il faut peut-être moins de prestations privées externes aux adhérents, parce que c'est cela aussi qui a provoqué le redressement fiscal. On est FENUA MA, adhérents aux Communes mais elles travaillent également pour les sociétés privées qui utilisent les installations de traitement du syndicat. Il faut peut-être corriger l'organisation interne et laisser le privé faire avec le privé et les Communes s'occuper d'elles-mêmes. FENUA MA s'occupe que des adhérents, mais pas d'aller faire de la prestation privée pour les sociétés privées.

Troisièmement, il demande de tout faire pour faire baisser les contributions des Communes, parce que sur les 10 dernières années, FENUA MA a alimenté une réserve qui s'est retrouvée dans un redressement fiscal qui a été perdu et tout ça au détriment des budgets communaux. Donc si Teva I Uta est là, c'est pour trouver une solution.

Ne pouvant anticiper les élections municipales de mars 2026, il informe qu'on ne peut pas laisser un héritage aux futurs successeurs, sans leurs laisser aussi le choix de prendre la bonne direction. Il pense que l'étude c'est le meilleur héritage qui puisse leur être laissé, une étude aboutie qui donne des solutions et la prochaine mandature s'organisera, c'est la proposition de la Commune de Teva I Uta. Il explique qu'il a organisé une réunion entre les élus de la Communauté de Communes TEREHAMANU pour définir un consensus sur cette question et s'ils sont tous là, c'est pour proposer d'aller dans cette direction. Il remercie Jules IENFA, d'avoir proposé ce matin, un report de ce sujet. Ça ne veut pas dire qu'elle est complètement enterrée mais il faut trouver une solution pour faire baisser les contributions. Il précise que les Communes ne peuvent pas revivre une autre mandature avec des contributions qui anticipent un redressement fiscal tous les ans. Il informe qu'en tant que Syndicat Mixte Ouvert avec les adhérents communaux, ils n'ont pas le droit de travailler aussi pour les sociétés privées avec une organisation publique. Même si, ils ont le droit, ils vont être assujetti à l'IS, à la TVA et à tout le reste et ce n'est peut-être pas la meilleure solution qu'il faut proposer aux Communes.

Par rapport à tout ce qui est rapatrié ou exporté et qui est envoyé annuellement en Nouvelle Zélande, il faut que ça nous rapporte des recettes. Il dit que si cela ne rapporte rien, il faut arrêter de dépenser autant d'argent pour envoyer des produits là-bas, qui ne rapporte rien dans le budget. Donc, il faut trouver une solution, il faut être transparent avec ce sujet, il faut arrêter de payer un rapatriement de produit qui ne rapporte rien à FENUA MA. Mais si ça doit rapporter quelque chose, peut-être qu'il faut renégocier, il faut refaire du trading et trouver une solution pour que la recette vienne baisser les contributions des Communes.

Il remercie le Président de FENUA MA pour le travail réalisé dans le cadre de cette étude qui a déjà été réalisée. Il précise qu'il souhaite qu'elle soit consolidée afin d'avoir d'autres solutions qu'une simple transformation en SPL.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, fait une remarque concernant le courrier qui a été adressé avant cette séance à tous les membres du Comité Syndical par Monsieur le Ministre en charge de l'Environnement. Il précise que lors de la dernière campagne électorale, un

fascicule avait été distribué, convaincu que cela portait sur la question du respect comme étant un point, un pilier, constructeur d'une logique politique qui doit tendre vers une alternative, ou en tout cas vers une certaine alternance. Il précise que lorsqu'il a mis son bulletin, c'est pouvoir le vivre au quotidien de ces activités. Il précise qu'il a reçu, comme les autres délégués, comme les autres Tavana, un courrier, pas remis par le Président qu'ils ont élu, chacun des membres ici, dans la fonction qui lui revient de les représenter, il n'y figure pas.

Il demande si cela est dans une logique de respect de la fonction, de sa nomination, du bulletin qui avait été mis pour qu'il soit le Président de FENUA MA.

Il précise que ce n'est pas de la morale qu'il fait, c'est uniquement une logique politique pour laquelle il a adhéré. Le respect, et ça commence par respecter le Président de FENUA MA, doit être le destinataire d'un courrier, signé par les soins du Ministre, du Président, peu importe, qui, à son tour, renvoie aux membres du Syndicat pour information à tous les membres. Où à la limite, que le Président soit nommé, et ensuite que les autres membres qui sont les conseillers, qui siègent au niveau de notre Conseil Syndical soient destinataires, ça ne lui gêne pas. Mais c'est dans une logique de respect. Il croit que c'est quelque chose qu'il faut, à l'avenir, ancré comme étant incontournable. Et il n'y a que comme cela qu'un débat de confiance puisse être introduit, ou en tout cas, un débat dans lequel on ne va pas commencer à créer des hypothèses qui n'ont rien à faire, alors que, ce que rappelait le Tavana de Papeari, il y a des dossiers qui sont extrêmement importants, et ils ont besoin de la participation du Président du Pays, du Ministre en charge de l'Environnement, mais aussi du Président et du Conseil Syndical de FENUA MA.

Il informe Monsieur le Ministre, que ce n'est pas de la morale, c'est simplement une réflexion qui est liée à un engagement pour lequel il a mis un bulletin de vote, et pour lequel, aujourd'hui, il essaie de faire en sorte que ça soit vécu dans le quotidien de ce qu'ils font.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète la remarque de Monsieur Jacky BRYANT. Il précise qu'il ne voulait pas intervenir sur ce point-là et s'adresse à Faaterehau. En effet, il a été surpris par la forme de son courrier. Ce courrier, effectivement, il confirme les dires de Monsieur Jacky BRYANT ; cela aurait dû être adressé au Président du Syndicat. À son avis, c'est au minimum une maladresse. Il pense que ce sont peut-être ces rédacteurs qui lui ont proposé cette façon de faire, et si c'est eux, il lui dit qu'il n'est pas d'accord avec eux. Ce n'est pas à Monsieur Jules IENFA, mais c'est la fonction de Président de FENUA MA. Ce courrier aurait dû être adressé à lui, et ensuite, il aurait fait le transfert auprès des autres membres, ou alors, il aurait pu, effectivement, mettre en copie tous les délégués syndicaux. Il l'a reçu en qualité de délégué syndical, et pas en qualité de Président.

Mais il précise que Faaterehau a corrigé cette maladresse et a renvoyé hier le même courrier mais cette fois-ci il était directement adressé au Président.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire et Ministre de l'Environnement, présente ses excuses au Président de FENUA MA pour ce manquement de respect du protocole de représentation. Il remercie également les membres du Comité Syndical pour leur bienveillance.

Concernant le devenir de FENUA MA, il précise que cela reste à débattre. En aucun cas, le Gouvernement dont il est le porte-parole aujourd'hui n'a éludé, ne veut empêcher une évolution de la « société ». Mais simplement, il souhaite avoir tous les éléments pour pouvoir prendre une décision de façon collégiale. C'est la raison pour laquelle il avait adressé ce courrier de demande de suspension de la délibération pour l'ordre du jour du Comité Syndical d'aujourd'hui.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, a bien pris note de tout ce qui a été écrit et répond à Monsieur Taivini TEAI qu'il écrira un courrier de réponse sur le fond.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, intervient sur le fond du courrier qui leur avait été adressé. Il précise qu'il y a des choses importantes, des domaines qui doivent les interroger et les engager, à une réflexion beaucoup plus approfondie. Il en conclut, à la

lecture de ce courrier, que ce n'est pas tant la responsabilité du Gouvernement, de la direction de FENUA MA, de son Président. En fait, c'est la responsabilité de tous. Et il faut effectivement que ça leurs servent de leçon et que les choses soient faites de manière beaucoup plus transparente. Il y a quand même des choses qui ont été évoquées dans ce courrier, qui méritent réflexion et beaucoup plus de transparence vis-à-vis des délégués des Communes. Il souscrit tout à fait à ce que Monsieur Tearii ALPHA vient de dire. L'objectif, est d'aller vers une contribution des collectivités, des Communes la moins onéreuse possible. Il ne parle que de la Commune de Pirae, pour le coup, lorsque ce sujet apparaît à l'ordre du jour du Conseil Municipal, sur une délibération pour la contribution à FENUA MA, ils passent une demi-heure. Ce sont toujours des questions de suspicion et il informe qu'il est très mal à l'aise pendant le Conseil Municipal. Il précise qu'il prend la défense, bien évidemment, de FENUA MA. Mais il est partisan, effectivement, d'un travail beaucoup plus en commun, avec la direction et certains élus délégués qui souhaitent faire partie de cette réflexion à venir sur le devenir de FENUA MA. Il donne à titre d'exemple la Communauté de Communes TEPORIONUU, qui s'occupe de l'assainissement des eaux usées et du traitement des déchets verts. Avant que TEPORIONUU soit créé en octobre 2023, la décision avait été prise, bien avant, de faire une SPL.

TEPORIONUU a été créé et le Comité Communautaire de TEPORIONUU, à sa première réunion, dont deux Vice-Présidents qui sont ici présents, s'est posé la question, pourquoi une SPL. Pourquoi une SPL, pourquoi pas une SEM, une SEMOP, une DSP. La décision avait été prise il y a deux ans. A ce moment-là, ils s'étaient dit d'accord, la SPL, c'est une possibilité, mais il n'y a pas que la SPL. Ils étaient rentrés dans une logique d'études approfondies, avec quand même un compte d'exploitation qui va jusqu'à 2050. Toutes les possibilités avaient été exposées, une SEM, une SEMOP, une DSP... et ils s'étaient arrêtés là.

Lorsqu'ils ont présenté leurs travaux, qui avait été réalisés tous ensemble, en toute transparence, il y a eu une voix qui s'est élevée disant, pourquoi ils n'avaient pas pensé à la régie. Et donc, ils avaient décidé de pousser un peu plus loin la réflexion, pour finalement arrêter la décision d'une régie qui va être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Et effectivement, la taille critique de TEPORIONUU permettait de faire une régie. Mais il ne sous-entend pas de faire une régie pour FENUA MA car ce ne sont pas du tout les mêmes missions. Il voulait donc dire que ce travail avait été partagé ensemble, avec tous les délégués, en toute transparence, les différentes hypothèses et arrêté une décision commune. Il émet le vœu que les contributions des Communes soient la moins élevées possible, car plus cela va aller, moins il y aura de crédits et moins il y aura de subventions.

Il pense, comme l'avait dit Tearii, que cette étude est d'autant plus importante que le volume de déchets a baissé. Il ne comprend pas pourquoi les contributions ont augmenté alors que les volumes ont baissé. Il conclut que les charges sont trop élevées au regard des recettes. Il précise qu'on a l'habitude de dire, comme les charges sont élevées, on n'arrive pas à équilibrer, on monte les recettes par les contributions des Communes, alors qu'on ne travaille pas sur les charges.

Il aimera que tous ensemble ce travail soit mené et de le mettre à profit durant ces 6 mois. Il reprend les idées de Monsieur Tearii ALPHA, et précise que lorsque la nouvelle équipe municipale arrivera au mois d'avril 2026, ils pourront leur dire, voici les solutions, charge à vous de concrétiser, de choisir quel est le meilleur chemin pour les Communes.

Il avoue qu'il pose beaucoup de questions qui embarrassent mais il précise que c'est aussi sa fonction d'aller chercher le grain de sable qui fait que parfois, l'engrenage coince.

Il complète qu'il a beaucoup de questions où il n'a pas forcément les bonnes réponses, ou simplement pas de réponses. Il trouve dommage, parce qu'encore une fois, ça ne lui permet pas de prendre le recul qu'il faut pour prendre la décision qui va dans le sens des Communes, notamment en termes de dotation. Il faut que les choses soient faites de manière beaucoup plus transparente, en collaboration avec tous les délégués. Il complète que dans l'étude, il va falloir intégrer tous les effets collatéraux de leurs décisions.

Il cite l'exemple de la présentation PowerPoint sur la décision d'aller vers une SPL. Effectivement, il y a un compte d'exploitation. La vraie question qu'il faudrait se poser, c'est de se dire, est-ce que FENUA MA, les Communes, les Maires sont prêts à dire qu'ils vont sacrifier une société, en

l'occurrence, ENVIROPOL. Et la conséquence si FENUA MA devenait une SPL est qu'ENVIROPOL déposerait le bilan. Ainsi, la meilleure des choses qui pourrait arriver à tout le monde, est de se dire que FENUA MA récupèrera le personnel ENVIROPOL, par contre, les cadres ne seront pas rapatriés vers la SPL. Cela signifierait qu'il faut embaucher du monde. Au-delà de cette crise sociale, parce qu'une société sera fermée, on serait l'origine et la cause de la fermeture de cette société. Mais dans un groupe, dans une holding de ce type-là, toutes les charges sont réparties. Cela voudrait dire que les charges qui sont supportées aujourd'hui par ENVIROPOL seront prises en charge par la TSP, par Technival et par les autres sociétés du Groupe TSP. Et pour les collectivités qui travaillent avec la TSP comme Pirae, Papeete, Arue, mécaniquement, ils verront leurs prix augmenter. C'est le risque des effets collatéraux. Il faut aller jusqu'au bout de la réflexion et se dire, est-ce que ça vaut vraiment le coup.

L'autre question qu'il faut se poser, à partir de cette présentation Powerpoint qui avait été faite auprès des élus, est de se demander combien tout cela coûte. Est-ce que ça vaut vraiment le coup au regard des 236 MF à économiser ? Et ce sont toutes ces questions où il aimerait que tout le monde y travaille afin de pouvoir présenter dans les 6 mois à venir, une présentation éclairée pour tout le monde, car toutes les Communes ont leurs budgets.

De plus, il avait été décidé d'intégrer une péréquation. Il demande à quel titre, puisque les données d'entrée sont le nombre d'habitants et les volumes de déchets. Il demande qui paye quoi ou qui ne paye pas quoi. Il demande d'être transparent sur ça.

De pouvoir dire combien ENVIROPOL leur facture, puisque c'est le Comité Syndical qui vote le budget. Les Communes savent ce qu'elles payent. Par contre, cette différence, elles en le savent pas et c'est toutes ces questions-là qu'il se pose et qu'il aimerait bien que le Comité s'y attache.

Enfin, il informe que sur la proposition faite par Jules, de sursoir et de repousser la délibération, il est complètement favorable.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète qu'ils ont une contrainte de calendrier, à savoir qu'au 1<sup>er</sup> février 2027, il faut qu'il y ait une solution pour la continuité du service public de traitement des déchets.

Il confirme qu'il va sursoir le choix d'une SPL. Il va demander de relancer un appel d'offres pour retenir un ou des candidats pour la gestion des installations de traitement des déchets, qui sera probablement limité dans le temps, non plus à 5 ans plus 2 ans, c'est-à-dire 7 ans, mais de 2 ans plus une année complémentaire, soit 3 ans au maximum. Cela permettra aux prochaines équipes municipales, de pouvoir travailler sereinement dès février 2027. Ils ont un système pour le traitement des déchets et de voir ce que ces nouvelles équipes proposeront comme solution.

Suite à la réflexion de Monsieur Yvonnick RAFFIN concernant d'être plus transparent, il lui répond qu'il pensait avoir été véritablement transparent dans le fonctionnement de FENUA MA. Il n'a pas eu l'impression qu'il leur cachait quelque chose. Il avoue que sa préoccupation essentielle était le budget des Communes, de faire le moins possible appel aux contributions des Communes. Il s'était moins préoccupé de l'avenir de leur prestataire unique, dont il rappelle qu'il a proposé dans le dernier marché déclaré « sans suite », plus de 20% d'augmentation pour la gestion du CET à champs constants. C'est pour cela qu'il avait demandé de donner cet appel d'offres « sans suite ». Il avait alors proposé de partir vers une étude, mais aujourd'hui, il propose de sursoir à cette décision. Il s'adresse à Monsieur Yvonnick RAFFIN et lui précise que toutes les solutions (SEMOP, Régie, DSP...) dont il avait soulevé avaient toutes été examinées dans l'étude présentée individuellement à chaque membre du Syndicat d'avril à septembre 2025. La meilleure des solutions semblait être la SPL, avec un véritable avantage financier et une souplesse de fonctionnement.

Il confirme que l'étude continuera et devra être complétée et consolidée. Il faudrait mettre en place un petit comité pour travailler ensemble. Il demande si cela doit se faire avant les élections ou laisser à ceux qui arriveront. A son avis, il pense qu'il est préférable de laisser à ceux qui arriveront. Il précise que les études ont déjà commencé, ils pourront donc se baser sur ce travail initial et voir s'ils valident ou proposent autre chose.

Il complète que dès février 2027, ils pourront travailler dans le traitement des déchets. Il y aura des renouvellements, une nouvelle nomination du Président et éventuellement continuer l'étude nécessaire pour aboutir à une bonne solution. Il répète que sa préoccupation, c'est d'essayer de demander le moins de contributions financières possible aux Communes et juste de rajouter 2 années de prolongation. Il informe que si FENUA MA avait accepté la proposition de 2024, il y aurait eu plus de 200 MF d'augmentation pour 2025 et 2026. La prolongation du contrat actuel d'ENVIROPOL a représenté une économie d'au moins 400 MF pour nos Communes sur ces 2 années.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si le travail qui est en cours et pour que le Pays reprenne la compétence de traitement des déchets, va intégrer l'évolution de FENUA MA dans le schéma qui aura été imaginé. Il veut bien que l'on réfléchisse sur une évolution par rapport à une SPL, mais il souhaite aussi comprendre quelle est la vision globale du Pays par rapport à l'engagement, parce qu'il y a eu une première information autour de ça. Il se demande si d'ici deux ans, il y aura quelque chose. Ne faudrait-il pas que l'on s'engage sur une structure qui est celle-là, sans avoir pris connaissance de la vision globale du Pays.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, répond que cela fait partie, en effet, des éléments qui sont intégrés dans les discussions. La mise en place du Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets qui a été présentée au CESEC et à l'APP, a été votée par l'Assemblée de la Polynésie française. Il précise qu'il y a trois scénarios, mais maintenant, il faut les présenter auprès des Communes pour décider ensemble et avec l'Etat du chemin vers lequel il faut aller. Très globalement, c'est essentiellement en fonction de la densité de population dans nos îles qu'il y a des schémas, soit de mise en place de ce qu'on appelle de Centre d'Enfouissement Technique Simplifié (CET-S), soit un rapatriement directement sur Tahiti avec la mise en place d'une installation d'une unité de valorisation énergétique pour produire via la combustion de l'énergie. Et lorsqu'il y a mise en place d'une telle installation, qu'on la démarre, il ne faut pas l'arrêter. C'est-à-dire qu'il faut constamment fournir du combustible, du plastique, du carton peu importe, qui sera définitif, pour faire marcher la centrale de valorisation. Cela sera présenté de façon globale et ça doit intégrer justement la décision de FENUA MA dans ce schéma global de gestion et de traitement de nos déchets.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si tout le monde est d'accord sur la proposition de modification de l'ordre du jour.

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, remercie ces collègues pour les différentes interventions. Par rapport à la délibération, elle demande de retirer le mot SPL, puisque l'idée n'est plus tant de partir vers une SPL, mais vers une étude des modifications probables de la gestion de FENUA MA. Elle pense que suite à leur présence aujourd'hui, les interventions de chacun montrent que la SPL ne serait peut-être pas, in fine, la meilleure des décisions. Et pour aller encore plus loin, elle affirme qu'en début d'année, de mémoire, au mois de mai, il y avait eu la présentation des différents scénarios qui pouvaient éventuellement conduire FENUA MA. Sauf qu'elle trouvait que cette présentation orientait surtout les choix vers une SPL. Et elle n'a pas vraiment trouvé le comparatif qu'il fallait pour lui dire que la SPL est la décision qu'il faut prendre.

Elle explique que les différents scénarios qui auraient pu être leurs présentés, ce sont la DSP, la reprise en régie, ou peu importe..., mais avec des analyses, vraiment, point par point. Et leurs laisser le choix de dire quel scénario ils devaient choisir, chose qui n'a pas été faite. Ils ont eu des présentations, mais là où on s'est attardé, c'est vraiment la présentation de la SPL. Et en fait, ils ne peuvent pas imaginer les autres solutions ne sont pas meilleures ou ne sont pas mieux, puisqu'elle pense que les données qui ont été faites ne sont pas suffisantes pour prendre une décision.

Elle estime également que la présentation telle qu'elle a été faite, a orienté leurs choix vers celle de la SPL. Et donc, elle pense qu'il y a eu peut-être, quelque part, un raté dans les différentes présentations

de scénarii qui ne leurs ont pas permis de prendre les décisions qu'il fallait. C'est son ressenti. Elle demande qu'il y ait une autre étude ou bien s'il y a la poursuite de l'étude, c'est vers une présentation juste des différents scénarii que les élus pourraient avoir et non plus une présentation orientée.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond à Madame Rauhere BOURBE-PATER qu'ils avaient regardé toutes les solutions possibles : DSP, Régie, SEM, SEMOP, SPL... Ils étaient allés à la rencontre de chaque Collectivité pour leur exposer tous ces choix. Aujourd'hui, ceci, c'est du passé. Il ne veut plus en parler, puisqu'ils vont partir sur une nouvelle étude complémentaire pour essayer d'objectiver, comme elle le souhaite, affiner toutes les solutions possibles. Et puis, les prochains élus qui seront aux affaires du Syndicat décideront là où ils veulent aller. Il pense qu'ils ont été quand même transparents quand ils sont allés les voir. Ils leurs avaient exposés toutes les possibilités. Bien entendu, ils leurs avaient peut-être plus parlé davantage de la SPL parce qu'il leurs a semblé que c'était la meilleure solution pour que les Communes payent le moins possible. Maintenant, il n'a pas réussi à les convaincre. Le dossier est ajourné, FENUA MA continue les études et dans les mois qui viennent il y aura cette nouvelle étude complémentaire. Parce que dans le courrier du Ministre, il a demandé de faire une étude avec une neutralité et il avoue que là aussi, ça l'a un peu vexé parce qu'il n'a pas eu l'impression que le travail fourni par le groupe d'études de FENUA MA avait demandé de travailler uniquement sur une option. Il n'a pas amené directement vers la solution SPL. FENUA MA lancera un appel d'offres pour chercher un bureau d'études sur ce travail. Ainsi, personne ne pourra plus lui reprocher de ne pas être transparent.

Monsieur Benoît LAYRLE présente le nouvel ordre du jour modifié de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 12/09/2025 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 12/09/2025 ;
3. Projet de délibération autorisant la régularisation de la prise en charge des frais de transport, lors du déplacement du Président à Raiatea du 30 juillet 2025, dans le cadre de l'étude en cours et de l'éventualité de la création d'une SPL de Traitement des déchets ;
4. Projet de délibération formulant le vœu au Gouvernement de la Polynésie française de garantir le fléchage des recettes produites par la TEAP (Taxe Environnement Agriculture et Pêche) aux Communes et adoptant la poursuite de l'étude technique, financière, juridique et administrative sur l'évolution du schéma de traitement des déchets du Syndicat ;
5. Projet de délibération adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 ;
6. Projet de délibération portant réforme d'engins, de biens divers et de matériels informatiques hors d'usage ;
7. Projet de délibération attribuant le marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses ;
8. Projet de délibération attribuant les marchés de prestations d'assurances pour le Syndicat FENUA MA :
  - Lot 1 : Dommages aux biens et aux équipements ;
  - Lot 4 : Flotte automobile ;
  - Lot 5 : Bris de machine.
9. Projet de délibération attribuant le marché de réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques et d'analyses environnementales sur l'ancienne décharge de Pirae ;
10. Projet de délibération attribuant les marchés de Fourniture et maintenance de trois (3) camions-plateaux équipés de dispositifs de levage :
  - Lot 1 : Acquisition de (2) camions-plateaux équipés d'une grue hydraulique ;
  - Lot 2 : Acquisition d'un (1) camion-plateau équipé d'un hayon élévateur.

11. Projet de délibération relative au marché d'acquisition, mise en œuvre et maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines ;
12. Projet de délibération modifiant la grille tarifaire ;
13. Projet de délibération mettant en place une tarification exceptionnelle de prestation de traitement des appareils électroniques pour la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) pour régulariser les tarifs de la prestation du 16/06/2024 afin de leur facturer ;
14. Questions diverses.

Ce nouvel ordre du jour est validé à l'unanimité.

**II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2025 :**

Il n'y a eu aucune décision de prise.

**III. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 :**

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**IV. DELIBERATION AUTORISANT LA REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, LORS DU DEPLACEMENT DU PRESIDENT A RAIATEA DU 30 JUILLET 2025, DANS LE CADRE DE L'ETUDE EN COURS ET DE L'EVENTUALITE DE LA CREATION D'UNE SPL DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

**1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°31/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 autorisant la régularisation de la prise en charge des frais de transport, lors du déplacement du Président à Raiatea du 30 juillet 2025, dans le cadre de l'étude en cours et de l'éventualité de la création d'une SPL de Traitement des déchets :**

Dans le cadre des rencontres des collectivités susceptibles de participer à la création d'une SPL de Traitement des déchets, le Président du Syndicat FENUA MA a rencontré les élus d'autres collectivités polynésiennes.

Le Président a dû réaliser un déplacement à Raiatea le 30 juillet 2025 pour rencontrer les représentants de la Communauté de Commune Hava'i. Les billets d'avion ont été avancés par la SPEED.

Cette délibération a donc aussi pour but de permettre le remboursement de ces frais de transport.

Les frais de transport (compagnie aérienne) du départ de Tahiti jusqu'à la Raiatea, où la mission a été réalisée, seront remboursés par FENUA MA.

## **2) Observations notées :**

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande si cela est l'ordre du jour qui est proposé. Il aimeraient bien que pour le point numéro 4, ce n'est pas un déplacement dans le cadre d'une étude de création d'une SPL. Il demande à modifier là aussi car il ne se déplace pas pour une création d'une SPL.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond qu'il s'était déplacé dans ce cadre-là. Il était allé à la Communauté de Communes HAVA'I parce qu'il faut regrouper deux collectivités qui gèrent la même compétence pour monter une SPL. Et donc, il les a rencontrés pour leur demander s'ils voulaient bien venir avec FENUA MA, au cas où le Comité Syndical de FENUA MA validerait ce choix. Il informe que la CCH n'attend que FENUA MA car leur Comité Communautaire est déjà d'accord pour un projet de SPL avec FENUA MA.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande si cela est une régularisation

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond par l'affirmative.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, revient sur cet article 4. Par rapport à la réponse de Monsieur Jules IENFA, il demande si c'est une régularisation. Or, le projet qui est ici, demande à autoriser ou en tout cas à permettre au Président de se déplacer, alors que l'ensemble des membres vient de prendre connaissance qu'il s'est déplacé. Il demande si dans la formulation qui est là, cela correspond à ce qui s'est passé et non pas à quelque chose qui devrait se passer.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que ce n'est pas exclu qu'il soit appelé à se déplacer de nouveau. Pour le moment, ce n'est pas le cas, mais il demande à ouvrir à cette possibilité.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, conclut que ce n'est pas une régularisation par rapport au précédent déplacement, par rapport à ce qu'il a compris et de ce qui a été expliqué.

Monsieur Benoît LAYLRE, Directeur Général de FENUA MA, explique que ce point 4 qui apparaît désormais en point 4, était le dernier point prévu dans l'ordre du jour initial de la convocation de la séance, car dans le cas où la création de la SPL avait été acceptée, il y aurait eu des déplacements à prévoir pour le Président.

Il confirme que Monsieur Jules IENFA s'est déjà déplacé sur Raiatea pour rencontrer les élus de la CCH. C'était un déplacement dans le cadre de l'étude en cours. Le Président a effectué un aller-retour dans la même journée, c'était le Mercredi 30 juillet 2025.

Le but était d'utiliser cette délibération pour permettre ce déplacement et les prochains, mais il est possible de limiter cette délibération uniquement pour une régularisation.

Par ailleurs, comme il semble que les élus souhaitent la poursuite de ces études, il semble compliqué d'imaginer des déplacements nouveaux dans ce cadre d'ici le mois de mars 2026. C'est juste un principe pour permettre à Monsieur Jules IENFA, s'il avait besoin de se déplacer. Mais il ne voit pas non plus dans quel contexte cela va arriver.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, trouve que l'intervention de Monsieur Jacky BRYANT est pertinente. Il précise qu'il faut vraiment bien sécuriser les choses. Ce qu'il préconise, c'est de faire une délibération spécifique pour régulariser le déplacement. Et là, c'était bien dans le cadre de l'étude de la constitution d'une SPL. Ensuite, introduire un autre point, à

l'ordre du jour, autorisant le Président, dans le cadre de ses fonctions et surtout de l'étude à venir, à se déplacer en Polynésie ou hors Polynésie française pour, dans le cadre non plus d'une SPL uniquement, mais dans le cadre d'une modification des statuts ou de la forme du Syndicat FENUA MA.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, propose de retirer ce point de l'ordre du jour et d'y revenir dans un prochain Comité Syndical avec les deux propositions dont il vient de parler. Pour être complètement transparent, il informe qu'il s'est déplacé sur Raiatea avec le bureau d'études SPEED. C'est la SPEED qui avait financé ce déplacement, le but était de rembourser la SPEED de cette avance. Il précise que si le Comité Syndical ne valide pas cette délibération de régularisation, il remboursera lui-même la SPEED.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, pense qu'il faut le faire aujourd'hui, parce qu'on ne sait pas quand sera le prochain Comité Syndical. Il y a le déplacement au Congrès des Maires à Paris dans un mois. Donc ça veut dire qu'il n'y aura certainement pas de Comité Syndical avant ce déplacement des élus. Après, c'est la fin de l'année, il y a la clôture des comptes. Il préfère que cela soit réglé maintenant au lieu d'attendre la fin de l'année sous la forme d'une délibération.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande à Monsieur Benoît LAYRLE et aux agents si cela est possible de donner une suite à la proposition de Monsieur Yvonnick RAFFIN.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, confirme cette possibilité, puisque dans le projet de délibération qui devait être ajouté, il était prévu les 2 cas. Elle informe qu'il est possible d'enlever la 1<sup>ère</sup> partie et de régulariser, pour l'instant, le déplacement déjà réalisé pour le remboursement de la SPEED qui avait payé le billet d'avion du Président de FENUA MA.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si c'est l'objet d'une délibération à part.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond par l'affirmative.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, demande si les deux sont bien intégrés, la régularisation et l'autorisation.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond qu'il faut seulement remodifier la partie pour les nouveaux déplacements.

**3) Délibération n°31/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 autorisant la régularisation de la prise en charge des frais de transport, lors du déplacement du Président à Raiatea du 30 juillet 2025, dans le cadre de l'étude en cours et de l'éventualité de la création d'une SPL de Traitement des déchets :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERRSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI	X	Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents : 13  
 Votants : 14  
 Abstention : 00  
 Exprimés : 14  
 Vote pour : 14  
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°211 DAC du 23 juin 2008 fixant les taux des indemnités de mission occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1571 DIPAC du 28 novembre 2011 relatif aux frais de déplacement et de séjour des conseils, comités et commissions de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°26/2024/FENUAMA du 27 Septembre 2024 relative à une étude financière, juridique et administrative pour une gestion en régie du système de traitement des déchets du syndicat ;

**Considérant** la nécessité de rencontrer d'autres collectivités susceptibles de participer éventuellement à la création d'une SPL pour peut-être y prendre part ultérieurement ;

**Considérant que** dans le cadre des rencontres des collectivités susceptibles de participer à la création d'une SPL, le Président du Syndicat FENUAMA a dû effectuer un déplacement à Raiatea pour rencontrer les élus de la Communauté de Commune Hava'i, le 30 juillet 2025, avec la Société SPEED chargée de réaliser l'étude technique, et qui a procédé à l'avance des billets d'avion et qu'il convient donc de les rembourser ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOpte

**Article 1. -** La régularisation de la prise en charge des frais de transport, lors du déplacement du Président à Raiatea du 30 juillet 2025, dans le cadre de l'étude en cours et de l'éventualité de la création d'une SPL de Traitement des déchets en Polynésie française pour rencontrer les élus de la Communauté de Communes Hava'i compétente en gestion des déchets est autorisée, sur la base de la facture de la compagnie aérienne empruntée.

**Article 2. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. **DELIBERATION FORMULANT LE VŒU AU GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DE GARANTIR LE FLECHAGE DES RECETTES PRODUITES PAR LA TEAP (TAXE ENVIRONNEMENT AGRICULTURE ET PECHE) AUX COMMUNES ET ADOPTANT LA POURSUITE DE L'ETUDE TECHNIQUE, FINANCIERE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE SUR L'EVOLUTION DU SCHEMA DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) **Note Explicative de Synthèse de la délibération n°32/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 formulant le vœu au Gouvernement de la Polynésie française de garantir le fléchage des recettes produites par la TEAP (Taxe Environnement Agriculture et Pêche) aux Communes et adoptant la poursuite de l'étude technique, financière, juridique et administrative sur l'évolution du schéma de traitement des déchets du Syndicat :**

En conséquence de la déclaration « sans suite » de l'appel d'offres de gestion du CET, du CRT et du transfert terrestre et maritime des déchets des Communes membres du Syndicat FENUA MA, le Comité Syndical a souhaité qu'une étude financière, juridique et administrative soit réalisée pour proposer une solution qui permettrait un appel aux contributions des Communes adhérentes stables ou en diminution, à champs constants.

Cette étude conclue à 2 choix principaux pour la gestion du système de traitement des déchets du Syndicat FENUA MA :

- Soit par la relance d'un Appel d'Offres avec une reprise d'un cahier des charges moins contraignant comme la prise en charge du risque incendie par le Syndicat plutôt que par l'exploitant. Cette solution reste le choix le plus rapide à mettre en œuvre et est celui qui est déjà réalisé depuis 25 ans, mais il y a toujours un risque de non-maitrise des prix à cause du manque de concurrence et de la rigidité des marché publics ;
- Soit par la création d'une SPL de Traitement des déchets qui représente un choix ambitieux qui nécessiterait l'approbation de l'ensemble des membres.

Les modalités actuelles de gestion de la compétence « traitement des déchets » pour les Communes représentent des enjeux financiers de plus en plus lourds et importants, notamment pour le choix de maintenir les filières vertueuses pour le développement durable.

L'étude de la reprise en régie du système à travers une SPL pour le traitement des déchets n'ayant pas convaincu la totalité des membres du Syndicat FENUA MA, et en particulier le Pays, il est proposé de prendre une résolution pour :

- Demander l'affectation et le fléchage de la TEAP pour un montant de 500 MF/an afin de pallier les surcouts de gestion en lien avec la mise en place de collecte sélective et financer la totalité des coûts de tri, d'exportation, de recyclage et/ou de développement de filières locales de valorisation ;
- Poursuivre également les études sur les modalités de gestion décidées par le Syndicat FENUA MA afin de limiter les augmentations budgétaires, tout en maintenant la poursuite des programmes en cours et leurs développements, en attendant les conclusions de l'étude menée depuis 2023 par la Polynésie française sur les conditions de transfert de la compétence traitement des déchets.

Pour rappel, les coûts 2024 de la mise en place du tri des déchets sont les suivants :

- Tri au CRT de Motu Uta : 200 MF/an

- Exportation des déchets recyclables pour leur valorisation : 250 MF/an
- Collecte et valorisation locale du verre : 50 MF/an
- TOTAL : 500 MF/an

En 2001, la Polynésie française avait décidé de financer l'ensemble des programmes de gestion des déchets et de promotion du tri et du recyclage par la création d'une nouvelle Taxe, la TEAP (Taxe Environnement Agriculture et Pêche).

Les motivations et l'argumentation pour la création de cette taxe, initialement appelée TEA (Taxe Environnement et Agriculture) étaient :

*« Le Gouvernement estime « qu'une politique sérieuse de l'environnement doit disposer de ressources stables et prévisibles à long terme ». Il est donc proposé la création d'une taxe spécifique sur les produits importés pour financer ces opérations.*

*Ces moyens supplémentaires permettront de participer, en partenariat avec les communes, au financement de la filière de traitement des déchets.*

*En outre, ils offrent l'opportunité d'intervenir en faveur de la préservation et de la protection de la faune et de la flore polynésienne, tortue ou oiseaux notamment. Ce sera également l'occasion de mettre en place des actions de sensibilisation et d'actions de proximité en faveur de notre cadre de vie et de notre environnement quotidien. Dans ce cadre, les rivières feront l'objet d'attentions et d'actions particulières.*

*Par ailleurs, ils apporteront aux agriculteurs des moyens supplémentaires pour prévenir des effets négatifs sur l'environnement de certains produits à usage agricole ou mener des actions de régénération des cocoteraies.*

*Le programme de régénération des cocoteraies prévu prochainement concernera 13 atolls des Tuamotu dans lesquels le coprah constitue la ressource unique ou essentielle. »*

Finalement, l'Assemblée de Polynésie française adoptera le 11/12/2001 la délibération n°2001-208 APF qui précisera la création de la TEAP :

*« Art. 19.— A compter du 1er janvier 2002, il est institué une taxe dénommée (renommée, Lp n° 2005-3 du 7/02/2005, art. 7) « "Taxe pour l'Environnement, l'Agriculture et la Pêche", sigle "TEAP" ».*

*Art. 20 – [aborde la liste des produits importés exonérés de la TEAP] ;*

*Art. 21.— Le taux de la taxe pour l'environnement et l'agriculture est fixé à (remplacé, Dél n° 2002-172 APF du 12/12/2002, art. 2-2) « deux pour cent (2 %) de la valeur en douane des marchandises à compter du 1er janvier 2003 ». Cette taxe entre dans la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée liquidée à l'importation.*

*Art. 21 bis.— Le taux de la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche est fixé à “dix pour cent” (10 %) de la valeur en douanes des marchandises pour les nomenclatures suivantes :*

*[Tels que pétards, haut-parleurs et appareils de sonorisation...]*

*Art. 22.— La taxe pour l'environnement et l'agriculture est liquidée et perçue comme en matière de douane. »*

La TEAP n'a jamais été affectée au bénéfice des Communes alors que celles-ci participent aux programmes de tri des déchets (bacs verts et verre) sans accompagnement financier, et sans obligation légale.

En 2024, le montant global récupéré par les taxes environnementales définie par la Polynésie française atteint des sommets puisque la TEAP est calculée par rapport aux prix CAF des produits

importés sur la base de la valeur de la marchandise dans son pays d'origine intégrant le cout du transport jusqu'en Polynésie française.

En 2024, la TEAP a représenté près de 3 milliards de Francs Pacifiques encaissés par la Polynésie française.

Il existe également la TERV sur les véhicules neufs qui doit permettre de financer le recyclage des véhicules en fin de vie et représente une valeur de 200 à 300 MF/an.

Enfin il existe une dernière taxe, la IEE sur les produits informatiques qui est fléchée et finance le Fond de régulation des hydrocarbures de Polynésie française.

## **2) Observations notées :**

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, précise que l'aspect financier est au cœur des décisions. Donc, la TEAP, à un moment donné, le fait d'avoir occupé des fonctions de Ministre, souhaite que le Ministre des Finances lâche un petit peu ses taxes qui, dans l'immédiat a toujours été sous la gestion du Ministère de l'Économie et des Finances pour pouvoir ensuite l'utiliser de façon globale dans le budget du Pays. Avoir ces taxes affectées qui, normalement, pour le TEAP est une taxe environnementale, devraient subvenir en partie à cette gestion pour les Communes. Il ne va pas se prononcer là-dessus.

Néanmoins, comme il avait déjà été annoncé, le Gouvernement travaille également sur une fiscalité différentielle en fonction, justement, comme sur le principe un peu pollueur-payeur, mais plutôt en allant soutenir les importateurs vertueux au détriment de ceux qui importent avec beaucoup d'emballages, on le sait, des cartons, des plastiques, finalement, qui, lorsqu'ils arrivent après dans nos îles, ont un double impact ensuite de gestion.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, suppose que Monsieur Taivini TEAI faisait allusion à la REP, Responsabilité Élargie du Producteur. Il complète qu'en aucun cas, cela ne viendra diminuer la participation des Communes, car la REP viendra aider le Pays dans la gestion des déchets qui sont déjà sous sa responsabilité, comme les déchets toxiques, mais en aucune manière, ça ne viendra diminuer les participations des Communes sur la gestion de leurs déchets quotidiens comme les bacs gris ou les bacs verts.

Il rappelle que la délibération proposée va permettre de demander le fléchage d'une partie de la TEAP, parce que cette TEAP, à l'origine, a été mise en place, pour la partie environnementale, pour aider les Communes dans la gestion du traitement des déchets. Aujourd'hui, il affirme que les Communes ne reçoivent rien du tout. Autrement dit, cette taxe a été complètement dévoyée de ce que les législateurs ont décidé au niveau de l'Assemblée de la Polynésie française, et c'est pour ça qu'il propose cette résolution. Il verra bien si c'est suivi ou pas par le Gouvernement.

Il avait demandé au Président du Gouvernement, lors du Congrès des Communes en 2023, à Teahupoo, qu'ils pouvaient réaliser leur étude sur la reprise de la compétence du traitement des déchets des Communes vers le Pays, mais ils possèdent un instrument qu'ils peuvent utiliser tout de suite, parce qu'on savait très bien que la reprise des compétences, ça allait prendre du temps, avec les modifications des textes en allant à Paris, etc. Mais il avait dit au Président du Pays, s'il avait véritablement envie d'aider les Communes, c'était de payer au moins au niveau du traitement des déchets et c'est ce que les Communes demandent. Il y a là, un outil où l'on peut activer immédiatement et c'est cette TEAP.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si l'on peut compléter dans la délibération, en mettant l'acronyme Taxe sur l'Environnement et ne pas mettre seulement TEAP.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande si c'est un vœu.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que c'est une résolution et ça fera l'objet d'une délibération.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, remarque qu'une délibération, une résolution, n'oblige pas le Gouvernement à se pencher sur le sujet. Par contre, lorsque c'est un vœu, le Gouvernement est obligé de s'y pencher et de donner une réponse. C'est pour ça qu'il soulève cette observation car avec ce qu'il avait connu par le passé, dans ces anciennes fonctions, seul le vœu permet, enfin, en tout cas, obliger à minima, l'exécutif ou le législatif à donner une réponse, à se positionner.

Madame Lucie LUCAS, Déléguée Suppléante de la Commune de Mahina, demande si c'est sous la forme de délibération, et si c'est un vœu qu'il propose.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, préconisera de mettre un vœu, sous forme d'une délibération mais c'est un vœu qui va obliger l'exécutif et le législatif à se positionner. Si cela reste une résolution, il n'y a pas d'obligation.

Madame Lucie LUCAS, Déléguée Suppléante de la Commune de Mahina, répond à Monsieur Yvonnick RAFFIN qu'il n'y a pas d'obligation. C'est moi qui suis dans l'obligation. L'obligation, c'est la mère. Nous avons besoin d'obligation. L'obligation, c'est d'obliger les hommes à se positionner entre eux, et il y a des hommes qui se posent entre eux, ils ne peuvent pas être des voisins. Ils doivent être là.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, remercie pour le débat sur ces deux questions essentielles pour l'avenir de FENUA MA. Il résumerait entre espérer ou croire. Il explique la différence entre espérer et croire. Donc il pense que si tout le monde est là, c'est parce qu'on a tous envie de continuer ensemble. Et pour continuer ensemble, il faut que notre Pays, notre Gouvernement, qu'on se batte tous ensemble pour que le Pays ne s'écroule pas sous ses propres déchets, parce que ce ne sont pas les déchets des autres, ce sont les nôtres. C'est ceux de la population, de nos entreprises, donc il faut trouver une solution. Et il complète que les Communes ne peuvent pas être toutes seules dans leur coin à travailler, à se battre pour que ça marche. Donc espérons que cette grande étude qui a été lancée par le Gouvernement et le Pays permette de nous intégrer dans un ensemble. On ne peut pas être tout seul au milieu de tout le monde. Il pense qu'espérer et croire vont converger demain.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, propose non pas une valeur absolue, mais une valeur relative. Il explique qu'il faut aussi s'inscrire dans un esprit gagnant-gagnant. S'il prend la TEAP 2024, s'il ne se trompe pas, c'est 3,6 milliards de francs. Ce qui est en baisse par rapport à l'année 2023. Si on fixe une valeur absolue, vu que si la TEAP baisse, c'est pour le coup du Pays, puisqu'on va fonctionner une valeur absolue sur une assiette en baisse. Donc ça va diminuer la recette du Pays. Et si c'est le contraire, c'est gagnant-gagnant. Et si ça monte, le Pays va avoir, effectivement, des recettes qui vont augmenter, moins la valeur absolue.

Donc, une valeur relative va faire en sorte que, quelles que soient les variations, les deux parties seront dans le même sens. Et 500 MF sur la TEAP 2024, on est à peu près à 14 %. Il propose de retenir le taux de 15 %, ainsi quelles que soient les variations, il pense que c'est beaucoup plus équitable autant pour le Pays, que pour les Communes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande si l'on donne suite à la suggestion de Monsieur Yvonnick RAFFIN, plutôt que de fixer une somme fixe dans la délibération.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, précise qu'au départ, c'était une taxe pour l'environnement. Ensuite, le domaine de l'agriculture a été rajouté. Puis, c'est le domaine de la pêche. En fait, le gâteau, il a été petit à petit réduit.

Et donc, au travers de ce rappel historique, dans la réalité, si c'était 3,6 milliards de francs au départ, l'objet de cette taxe, en redistribuant à l'agriculture et à la pêche, c'est un choix politique qui a été fait par différents gouvernements. Il se demande si c'est fixe ou pas fixe. Mais il faut revenir aussi à la réalité de l'objet de la mise en place de cette taxation sur un certain nombre de nos produits.

Il complète que si, à chaque fois que cela diminue, cela va être répercuté au niveau des Communes, et elles ne vont rien gagner. Donc, il faut diminuer à un niveau pour lequel les 500 MF qui ont été présentés par le Directeur de FENUA MA, on puisse garantir de la prise en charge. Sinon, on va revenir sur une démarche que nous dénonçons aujourd'hui, c'est-à-dire qu'à chaque fois, après, on renvoie le coût au niveau des Communes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande à obliger le Pays à se pencher sur le sujet, mais après la décision du Pays, ils ne pourront pas intervenir. Ça reste un vœu quand même. Et il demande à Faaterehau de faire en sorte que le Gouvernement s'y penche quand même et amène une réponse. Il complète que cela était son cheval de bataille, à chaque fois, qu'il en parle. Il demande alors au lieu de 500 MF fixe, il propose d'inscrire un taux de 15 % des rentrées de la TEAP dans le projet de la délibération de ce jour.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, arrive à 10h28.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande des précisions. Il demande si sur l'article 2, c'est pour la mise en Régie du système de traitement. Il dit qu'on parle déjà d'une Régie, il ne comprend pas. Il pense qu'il faudrait peut-être mettre sur l'évolution de la gestion des déchets, SEM, SEMOP, DSL, DSP, RÉGIE... afin d'ouvrir le champ.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise que désormais cela concerne le traitement des déchets du Syndicat.

Monsieur Taivini TEAI, Délégué Titulaire du Ministère de l'Environnement, quitte la séance à 10h32, remplacé par son suppléant Monsieur Heimana AH-MIN.

**3) Délibération n°32/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 formulant le vœu au Gouvernement de la Polynésie française de garantir le fléchage des recettes produites par la TEAP (Taxe Environnement Agriculture et Pêche) aux Communes et adoptant la poursuite de l'étude technique, financière, juridique et administrative sur l'évolution du schéma de traitement des déchets du Syndicat :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		

Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI	X	Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents	:	13
Votants	:	14
Abstention	:	02
Exprimés	:	12
Vote pour	:	12
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 et ses articles 19 à 22 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de prestations de service de Traitement et transfert des déchets de TAHITI et MOOREA Lot 1 - Exploitation du CET, Lot 2 – Exploitation du CRT et Lot 3 - Transferts terrestres et maritimes des déchets et collecte du verre en PAV sur TAHITI et MOOREA, AO paru au JOPF du 28 mai 2024 - annonce 40903 ;
- Vu** la délibération n°25/2024/FENUAMA du 27 Septembre 2024 relative à l'Appel d'Offres d'Exploitation du CET, du CRT et des transferts terrestres et maritimes des déchets rendu « sans suite » ;
- Vu** la délibération n°26/2024/FENUAMA du 27 Septembre 2024 relative à une étude financière, juridique et administrative pour une gestion en régie du système de traitement des déchets du syndicat ;
- Vu** la délibération n°18/2025/FENUAMA du 23 Juin 2025 2024 prolongeant la durée des Marchés d'Exploitation du CET, du CRT, du transfert terrestre des déchets de Tahiti et du transfert terrestre et maritime des déchets de Moorea jusqu'au 31 janvier 2027 ;

Oui les analyses et les débats ;

Considérant les explications et les présentations données en réunions individuelles avec chaque collectivité membre du Syndicat sur les différentes stratégies et modalités de gestion des déchets ;

Considérant la réunion du Bureau du Syndicat FENUA MA le vendredi 19 septembre 2025 ;

Considérant les réunions de présentations des enjeux stratégiques sur la gestion des déchets, organisées au siège du Syndicat FENUAMA à l'attention des Directeurs Généraux des Services des Communes adhérentes le mercredi 1<sup>er</sup> octobre et le vendredi 03 Octobre 2025 ;

Considérant le courrier N°1540/MPR du 01/10/25 déconseillant fortement en l'état le choix du projet de création d'une SPL de Traitement des déchets et demandant des études complémentaires ;

Considérant l'étude en cours menée par le Gouvernement de la Polynésie française sur la possibilité d'un transfert de la compétence « traitement des déchets » des Communes vers la Polynésie française ;

Considérant les débats menés par le Gouvernement de la Polynésie française à l'Assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2001 créant la TEAP pour financer les programmes de gestion des déchets des Communes ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOpte

- Article 1.** - Les Communes membres du Comité Syndical de FENUA MA formulent le vœu suivant : « Nous, Communes membres du Comité Syndical de FENUA MA, demandons au Gouvernement de la Polynésie française de garantir chaque année le fléchage de 15% des recettes produites par la TEAP (Taxe Environnement Agriculture et Pêche), afin de soutenir l'ensemble de nos filières vertueuses de valorisation et/ou de recyclage des déchets que nous collectons auprès de nos administrés ».
- Article 2.** - Le principe de poursuivre la réalisation d'une étude complémentaire technique, financière, juridique et administrative sur l'évolution du schéma de traitement des déchets du Syndicat est adopté.
- Article 3.** - Une consultation sera réalisée pour recruter un bureau d'études qui sera mandaté pour réaliser ces études.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à la majorité.

## VI. DELIBERATION ADOPTANT LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Coralie SIENNE épouse CHANTEAU, Directrice des Finances de FENUA MA pour la présentation de ce point.

### 1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°33/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 :

Le Budget Primitif pour l'année 2025 a été adopté le 21 mars 2025 par délibération n°08/2025/FENUAMA, qui a dû être retirée suite aux observations de la Cheffe de la Subdivision Administrative des Îles du Vent, responsable du Contrôle de Légalité des actes, en raison de la reprise anticipée de résultats partiels. Il a de nouveau été adopté par délibération n°13/2025/FENUAMA du 20 mai 2025. Les propositions demeuraient inchangées par rapport à celles formulées le 21 mars 2025, à l'exception de la section « Recette de fonctionnement ».

Au lieu d'intégrer les résultats des exercices antérieurs pour équilibrer le budget de 2025, les recettes nécessaires ont été inscrites sous forme de « contributions » des adhérents, lesquelles feront l'objet d'un appel à contributions complémentaires au troisième trimestre de l'exercice 2025.

La délibération n°17/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et portant affectation du résultat de fonctionnement, qui permettra, comme annoncé, d'éviter des appels à contributions complémentaires.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

### **FENUA MA a clôturé l'année 2024 avec :**

A la section de fonctionnement, un résultat d'exercice excédentaire de + 275 700 333 F en 2024, qui grâce aux +765 015 200 F reportés des exercices antérieurs permet d'obtenir un résultat cumulé excédentaire de **+1 040 715 533 F** ;

A la section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire et s'élève à - 59 140 206 F. Mais grâce à un report de +119 478 505 F des exercices antérieurs, nous parvenons à un solde d'exécution excédentaire de **+60 338 299 F**. Ce montant sera reporté en recette d'investissement **au R 001** ;

Des Restes à Réaliser (RAR) de 386 205 159 F en dépenses :

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 000 000</b>
2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	3 000 000
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 226 698</b>
2148	Construction sur sol d'autrui	1 009 932
2181	Installations générales, Agencement et aménagement divers	195 300
2182	Autres immobilisations corporelles	21 466
	Opérations d'Équipement	381 978 461
<b>2018 02</b>	<b>Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)</b>	<b>311 160 027</b>
2031	Frais d'études	7 748 337
2314/2148	Construction sur sol d'Autrui (en cours)	303 411 690
<b>2020 01</b>	<b>Schéma d'exploitation à long terme du CET</b>	<b>2 966 120</b>
2031	Frais d'études	2 520 000
2314 /2148	Construction sur sol d'Autrui (en cours)	446 120
<b>2022 01</b>	<b>Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL</b>	<b>52 870 552</b>
2031	Frais d'études	6 204 599
2314/2148	Constructions sur sol d'Autrui	46 665 953
<b>2022 02</b>	<b>Rénov Quai de transfert de PUNARUU</b>	<b>6 220 025</b>
2031	Frais d'études	6 220 025
<b>2022 03</b>	<b>Rénov Déchetterie de MOOREA</b>	<b>2 838 613</b>
2031	Frais d'études	2 838 613
<b>2024 04</b>	<b>Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharge)</b>	<b>5 923 124</b>
2031	Frais d'études	5 923 124
	Total dépenses d'Équipement	386 205 159
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>386 205 159</b>

Des Restes à Réaliser (RAR) de 279 022 415 F en recettes :

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAR 2024
<b>2018 02</b>	<b>Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)</b>	<b>187 722 415</b>
1338	CDP - Fonds affectés à l'Eq Transférable	77 297 465
<b>2022 01</b>	<b>Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL</b>	<b>84 400 000</b>
1338	ADEME - Fonds affectés à l'Eq Transférable	84 400 000
<b>2022 02</b>	<b>Rénov Quai de transfert de PUNARUU</b>	<b>6 900 000</b>
1338	CDP/ADEME - Fonds affectés à l'Eq Transférable	6 900 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>279 022 415</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>279 022 415</b>

Soit un solde de RAR de -107 182 744 F qui accroît le besoin de financement ;

- D'où un besoin de financement en Investissement de + 46 844 445 F ;
- L'excédent de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement soit +1 040 715 533 F - 46 844 445 F = + 993 871 088 F, qui sera affecté au R002 du budget 2025 ;

- Le compte c/1068 sera utilisé pour la première fois, avec un excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement de + 46 844 445 F au Budget Supplémentaire de 2025 (BS 2025).

Il faut noter que les résultats de l'exercice 2024 entraînent un impact fort sur l'exercice 2025 avec :

- Des impôts estimés à près de 120 MF ;
- Un besoin en financement de +46,8 MF en section d'investissement et la mobilisation du c/1068 pour la 1ère fois.

Pour financer les dépenses d'investissement complémentaires à hauteur de 58 MF et les -2,3 MF de recettes du Contrat de Développement et de Transformation pour l'opération d'Aménagement et rénovation du CRT, il nous faut donc 60 687 252 F de recettes d'investissement.

Il sera financé par la section de fonctionnement par un virement de crédit de section à section.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat négatif de – 60 MF indiquant qu'il y a un déficit dans le financement des investissements. Pour rappel, à la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2024 était déficitaire et s'élevait à - 59 140 206 F. Mais grâce à un report de +119 478 505 F des exercices antérieurs, nous parvenons à un solde d'exécution de +60 338 299 F.

L'excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement s'élève à + 46 844 445 F et est repris au BS 2025 au compte c/1068 afin de couvrir le besoin de financement.

Le Comité Syndical a décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement du compte administratif (Délibération n°17/2025/FENUAMA) au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement Capitalisé) : + 46 844 445 F.

De ce fait, la section d'Investissement est équilibrée. Le rajout de 58 MF par le budget supplémentaire des dépenses d'investissement, en raison du déficit constaté, nécessite également de prévoir un virement de la section fonctionnement vers la section investissement afin d'équilibrer les nouvelles dépenses, soit 60 687 252 F.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre comité syndical.

## 2) Observations notées :

- Location du site du Port Autonome :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande la signification du mot sol d'autrui.

Monsieur Benoît LAYLRE, Directeur Général de FENUA MA, répond que FENUA MA a signé un bail avec le Port Autonome et donc cela veut dire « sur le sol du Port Autonome » dans cet exemple.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si autrui c'est le Port Autonome.

Monsieur Benoît LAYLRE, Directeur Général de FENUA MA, répond par l'affirmative.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, précise qu'il s'agit d'une imputation budgétaire qui concerne tout ce qui n'appartient pas à FENUA MA directement.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, répond qu'il voulait seulement savoir ce que cela voulait dire « autrui ».

Monsieur Benoît LAYLRE, Directeur Général de FENUA MA, précise que cela veut dire autre entité. De plus, il souhaite informer les membres du Comité Syndical d'une possible situation nouvelle qu'il a apprise il y a moins de 8 jours. Cela concerne le terrain du CRT de Motu Uta loué au Port Autonome. FENUA MA a été convié à une réunion technique avec le Port Autonome la semaine précédente. Le Port a expliqué que des lourds travaux d'aménagements allaient sûrement débuter courant 2029 pour réaliser une extension de la zone douanière qui allait empiéter toute l'entrée du CRT où se trouvent les ponts bascules, les services techniques et des zones d'entreposage temporaire des containers maritimes. Ces installations de l'entrée du CRT devraient disparaître ; le bâtiment réceptionnant les déchets comme le quai de transfert et le centre de tri du CRT n'est pas touché.

Il rappelle que FENUA MA a prévu des rénovations et des aménagements pour le CRT : En phase 1, qui est en cours de travaux sur le CRT, avec l'aide du Pays pour renouveler la presse à balles, la rénovation électrique, la mise en place de cabines climatisées pour le personnel d'ENVIROPOL, etc. Ceci est acté et est en cours pour une réalisation sur 2026-2027.

La phase 2, concerne la reprise des cours intérieures du CRT. Cette phase sera toujours envisageable. Par contre, pour la phase 3, qui doit permettre de rénover toute l'entrée du CRT, cela sera conditionné à l'espace réel qui restera libre et disponible de la part du Port Autonome, ou cela sera anticipé par la création d'une nouvelle zone d'accueil fournie par le Port pour permettre la continuité de l'accueil des déchets et leurs pesées, par exemple.

Lors de cette réunion de présentation des nouveaux aménagements souhaités par le Port Autonome, le directeur de FENUA MA, accompagné de la chef de projets Mme Angélique MOULON, ont expliqués leurs contraintes d'exploitation et leurs souhaits.

Il faut espérer, maintenant, que chacun fasse preuve de bon sens et que ça ne crée pas de lourds chamboulements techniques ou de dégradation du service public.

Par exemple, le risque serait la diminution de l'aire d'entreposage temporaire des containers pour les exports et même le stockage des matières ou le stockage de la presse à carcasses, et des véhicules. Actuellement FENUA MA loue un terrain de 10.000 m<sup>2</sup> au Port Autonome.

FENUA MA risque de perdre entre 1.500 et 2.000 m<sup>2</sup> d'après les schémas présentés par le Port.

Il s'adresse à Monsieur Heimana AH-MIN pour pouvoir aborder ce sujet avec le Ministère de l'Environnement.

Hier, il avait rencontré le Ministre de l'Équipement venu visiter le CET de PAIHORO et lui en a parlé. Il a fait le porte-parole déjà de cet élément.

Il précise qu'il espère que le sujet s'éclaircira courant 2026, FENUA MA aura une photo plus précise des aménagements qu'ils ont. Mais aujourd'hui, la frontière de la douane passe en plein milieu des Pinus, frôle la flottille administrative et occupe tout le premier virage d'entrée du CRT. Donc toute l'entrée va être chamboulée à l'horizon 2028-2029.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, demande si le bail avec le Port Autonome est toujours en cours et s'il est sécurisé.

Monsieur Benoît LAYLRE, Directeur Général de FENUA MA, répond que le bail a été prolongé par Monsieur Jules IENFA en 2020 et il se terminera en 2043.

Par contre, la disponibilité foncière actuelle risque d'être dégradée. Il y a d'autres solutions possibles. C'est soit d'aller plus loin, mais alors, ça chamboule tout, ou d'aller beaucoup plus tôt. Et ça voudrait dire d'avoir un pont bascule à 800 mètres du centre, ce qui est un peu délicat pour suivre les camions sur une zone qui n'est pas maîtrisée. Ils sont, tout de même, ouverts au dialogue et à la discussion. Ils ont des impératifs. Ils veulent en fait raser là où il y a actuellement, tout le service phytosanitaire du Pays pour devenir une zone douanière spécialisée pour l'accueil des containers frigos.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, espère que cela n'est pas au détriment de la consommation des produits agricoles locaux. Il s'inquiète si c'est pour importer plus, pour manger moins local, on raterait un virage.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, explique le dossier. Il avait pu en parler avec le cabinet du Ministre des Grands Travaux, car Monsieur Benoît LAYLRE avait attiré son attention là-dessus, la semaine dernière. Il informe, qu'actuellement, c'est un discours rassurant. Le Port Autonome, dans le cadre de son projet de réaménagement du port, a pour projet d'agrandir la zone sous douane pour faciliter les opérations de débarquement. Au niveau de la DBS, ils sont déjà au courant depuis un an de l'impact qui aura. La direction de la biosécurité sera déplacée un petit peu sur la zone, mais cela n'empêchera pas les opérations de traitements phytosanitaires. Ils vont simplement déplacer la partie administrative de la biosécurité sur PAPEAVA, étant donné de la vétusté des anciens locaux. Cela permettre à la biosécurité de travailler dans de meilleures conditions. Concernant le site sur FENUA MA, aujourd'hui, ce sont des esquisses et rien n'est arrêté, comme l'a indiqué le Directeur de FENUA MA. C'est ce que le Ministère des Grands Travaux lui aurait dit. Comme dans toute opération d'aménagement, ils vont bien étudier les besoins de FENUA MA pour qu'il n'y ait pas d'impact sur le fonctionnement de FENUA MA. Et au contraire, ils essayent plutôt de voir comment agrandir l'espace vers la flottille administrative, qui est une demande soutenue en 2024 et qui avait été sollicitée par FENUA MA. Il espère, dans le meilleur des cas, que ça permette à tous, d'améliorer le fonctionnement. Il demande à rester attentif à la poursuite de l'étude.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ajoute que la décision qui sera prise par le Ministre de l'Équipement, avec certainement le concours du Ministère de l'Environnement, va occasionner à FENUA MA, des dépenses quand même supplémentaires pour s'adapter. Il prend exemple du pont bascule qu'il va peut-être falloir déplacer. Étant donné que c'est un outil assez âgé maintenant, il va peut-être falloir racheter un autre pont bascule, c'est une dépense de l'ordre, à l'époque, de 10 MF, voire 12 MF. Maintenant, ça doit certainement être le double. Et c'est un instrument nécessaire et indispensable.

Monsieur Benoît LAYLRE, Directeur Général de FENUA MA, complète qu'effectivement, il était prévu de doubler le pont bascule du CRT, pour créer un pont bascule entrant et un autre sortant compte tenu du flux de camions. Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul pont bascule et les camions alternent leurs passages. Cela crée un croisement de trafic qui, parfois, peut être dangereux. Par ailleurs, si le pont bascule n'avait pas été mis plus près du centre de tri en 2010, c'est tout simplement parce qu'il y a eu des malfaçons sur le remblai lors de la construction de ce remblai par le Port Autonome. Et le site un peu plus loin, est considéré comme instable. Il précise qu'un pont bascule, c'est un élément de mesure qui doit être à plat et stable pour pouvoir peser correctement tous les véhicules. Puisque le pont bascule doit pouvoir peser jusqu'à 50 tonnes entre les engins du port et les containers.

- Location du site TEONETEA de Papeari :

Monsieur Benoît LAYLRE, Directeur Général de FENUA MA, tient à remercier Monsieur Tearii ALPHA, d'avoir facilité les démarches administratives et la réactivité de ses équipes à la Mairie de Teva I Uta, pour que FENUA MA puisse louer de façon temporaire et occuper ce remblai en bas de la prison de Tatutu. Cela a permis de faciliter les travaux à l'entrée du CET de Pahoro, puisque tous les camions de transfert ne pouvaient plus rentrer avec la remorque sur le CET pendant les travaux qui ont duré 3 mois. Cela a été prolongé puisqu'il y a rencontré des difficultés avec l'entreprise qui a dû faire des reprises de travaux. Et donc, la convention a été prolongée, d'où l'augmentation du petit budget.

- La Petite Fourmi de Feu (PFF) :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, s'adresse aux 2 Communes de Teva I Uta et de Taiarapu Est. Il informe la détection confirmée de la Petite Fourmi de Feu depuis le secteur de Technival qui revient vers le CET de Pahoro. C'est pour ça que Technival a défriché sa zone d'entrée. FENUA MA avait traité de son côté, mais la présence de la PFF continue de progresser. La PFF est bien présente. L'élagage de ce bois doit permettre d'amener beaucoup de lumière et ils espèrent ralentir la progression de la PFF. Mais il pense que le combat est peut-être perdu d'avance.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, demande s'il n'est pas préférable de traiter que d'élaguer.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'il y a un marché existant. FENUA MA a un contrat avec la société JC Pest Control. L'année dernière, FENUA MA l'avait fait intervenir 2 à 3 reprises mais malheureusement, quand on refait des tests avec le skippy, on continue de retrouver des PFF. La zone traitée a été agrandie dans le CET. Le but est de remonter à la source de la PFF et de détruire celles du CET, car c'est de ce côté-là qu'elles entrent sur le site.

Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Cheffe de Projets de FENUA MA, répond qu'en général FENUA MA fait 2 traitements par an sur plusieurs hectares.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, demande s'il est possible de demander à Technival de traiter sa partie. Sinon, c'est un puit sans fond.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande au Ministère de l'Environnement, s'il n'est pas temps de réfléchir à un programme de recherche pour que la PFF, qui n'est pas si petite que ça, a des incidences sur l'économie, sur la vie des Communes, enfin, sur énormément de secteurs. Il y a des programmes qui ont identifié que le petit moustique mâle ne pouvait pas se reproduire tout seul, que le « tupa », les rats pouvaient être traités. Il demande si l'on ne peut pas imaginer maintenant, compte tenu de l'impact de ce fléau, commencer à réfléchir avec des organismes, des universités, faire en sorte qu'on prenne le problème à bras-le-corps. Quand il voit les montants en millions de francs qui sont investis pour ce traitement, il faut le faire. Il ne sait pas si c'est un vœu, une résolution, une délibération, peu importe.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, répond qu'il n'est pas expert dans le domaine, mais c'est vrai que c'est une question récurrente qui est adressée au Ministre de l'Environnement, que ce soit pour Tahiti et dans les îles aussi. Ils ont demandé à la DIREN de porter un programme pour voir quelles sont les actions à mener, les mesures à mener pour éradiquer le problème. Aujourd'hui, ils savent que le problème est, il ne peut pas l'éradiquer tel quel. Selon la suggestion de Monsieur Jacky BRYANT, c'est justement d'avoir un programme de recherche pour voir comment on peut arriver à trouver, un prédateur qui permettrait de tuer cette petite fourmi de feu. Voilà, une technique. Cela, c'est une bonne suggestion, tout en restant prudent sur le fait d'introduire une nouvelle espèce qui pourra peut-être parfois se révéler plus néfaste. Mais le problème de recherche, il n'est pas contre. Il demande si Heinui est au courant et s'il y a de la recherche qui est aujourd'hui en cours sur cette petite fourmi de feu.

Madame Heinui TEPAHAUAITAIPARI, Cheffe de Projets de la DIREN, répond qu'elle n'a pas forcément l'information, mais c'est vrai que c'est une problématique qui est fréquemment remontée par les Communes, par tout exploitant de sites qui est touché. La PFF avance rapidement. Ce sont plutôt les collègues de la biodiversité qui sont concernés par cette thématique. Elle précise qu'elle pourra faire remonter aussi à ces collègues pour qu'ils reviennent aussi vers les Communes, au

ministère, pour apporter des solutions concrètes. Mais des programmes de recherche pourraient être une première solution. Et qui dit recherche, ne dit pas forcément implication pour tout de suite. Donc, il y a toujours quand même ce délai intermédiaire, dans l'intervalle, de trouver la solution où il faudra malheureusement traiter et faire attention, faire beaucoup de prévention sur le déplacement des matériaux, de la terre, de tout ce qui peut être vecteur de diffusion de la PFF.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, ne veut pas s'étendre plus que ça sur ce sujet mais il précise qu'hier, il avait appelé l'association MANU-SOP. C'est une association qui protège les oiseaux. Elle organise des programmes d'épandage pour sauver les oiseaux qui sont dans des zones infestées par les endroits les moins accessibles. Ils font ça par drone. Ils se débrouillent tout seuls. Ils ont un produit qui est australien, qui apparemment est agréé par l'environnement, parce qu'il n'est pas trop impactant pour la biodiversité, pour les nappes phréatiques. Et donc, il les a appelés pour essayer de faire la même chose dans sa commune, sur des situations privées. Il informe que c'est bien d'aller sauver les fonds de vallée pour les oiseaux, mais là où c'est urbanisé, c'est là où c'est le plus problématique aujourd'hui. Donc, elle a donné la formule, les contacts. Il précise que c'est pris en charge par eux. Ce n'est pas un programme de l'environnement ou de la recherche du Pays. C'est vraiment à l'initiative de MANU-SOP. Donc, il pense qu'il faut avoir une réflexion transverse ensemble. Comme demande Jacky, que tout le monde soit tous dans la même barque et essaie de se battre ensemble. Parce que des solutions pragmatiques existent, mais elles sont privées. Elles ne sont pas apportées par le Pays. Il complète que sa Commune, Teva I Uta, est en retard là-dessus. Ils n'ont pas encore fait le programme d'épandage. Ce n'est peut-être pas à la Commune de le faire toute seul. Mais c'est à eux de responsabiliser ou de donner une solution aux privés pour aller faire des choses chez eux. Et si on veut parler de développement, on ne peut pas laisser la fourmi de feu les embêter indéfiniment. Il faut bien en faire quelque chose. Et apparemment, ce produit fonctionne, c'est ce que lui a dit MANU-SOP. Ils font des épandages, ils vérifient après, ils passent sous les forêts où il y a les oiseaux et cela prend un certain temps à l'absorber, à l'évaluer. Après, c'est un combat. C'est comme l'agriculture avec les pesticides, les herbicides. À son avis, à un moment donné, il faut accepter de gérer l'équilibre entre la peste et puis le produit.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, suggère à Monsieur Heimana AH-MIN de regarder avec cette association s'il y a quelque chose à faire. Il n'est pas spécialiste en petites fourmis de feu, mais en 2009 ou 2010, lorsqu'il avait l'environnement en charge, il se rappelle que la DIREN avait fait une étude à l'époque et avait fait venir des spécialistes australiens qu'il avait rencontré. Il précise qu'il n'était pas très optimiste, par ce qu'ils lui avaient dit à ce moment-là, à savoir qu'il y en a un qui lui avait dit qu'on peut arriver à l'éradication de la PFF et l'autre disait qu'on peut effectivement stabiliser les choses, mais jamais éradiquer. Et à l'époque, celui qui lui avait dit qu'on peut traiter définitivement, cela coûtait 2 milliards, il y a 15 ans, mais, il ne sait pas si la DIREN peut retrouver cette étude. Par ailleurs, à cette époque-là, il y avait une ligne dans le budget de l'environnement de l'ordre de 100 ou 150 MF pour le traitement de la petite fourmi de feu. Il se demande si cette ligne existe toujours.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, répond que cette ligne n'existe plus actuellement parce que, justement, ils se sont rendu compte qu'ils ont beau traiter, la principale problématique, c'est la circulation. Il suffit que derrière, il y ait quelqu'un qui revienne et qui déplace des matériaux, des végétaux ou des gravats infectés de petites fourmis de feu et ça repart. Mais ce qui ne veut pas dire qu'on doit laisser faire les choses. Il faut peut-être envisager, sur certains espaces stratégiques, de pouvoir traiter de petites fourmis de feu au préalable. Et après, les personnes qui y habitent, gèrent et doivent aussi s'engager dans un programme qui vise à réduire l'introduction de la petite fourmi de feu ou des espèces envahissantes. Il complète, s'ils arrivent à avoir des projets de ce type-là suffisamment structurants, en associant les Communes et les habitants, il est possible d'envisager de faire un traitement et d'avoir un suivi plus proactif avec eux. Il informe que le Pays sera au rendez-vous et sera en soutien de ces démarches.

- Situation fiscale de FENUA MA :

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, remercie pour ces chiffres. Concernant le litige fiscal avec le Pays, il constate qu'il y a eu une provision en 2018, de 500 MF. Cela fait 7 ans. Sur ces 500 MF, il demande s'il peut avoir le détail de ce qui a été repris ou pas, parce qu'il y a quand même les délais de prescription. Il demande aussi où en est ce litige avec le Pays. Il demande à tenir compte des délais de prescription. Il demande combien FENUA MA reprendrait sur ces 500 MF, dont on est quasiment sûrs. Il pose cette question car les crédits sont inscrits pour un fonctionnement normal, pour 150 MF. Alors qu'à côté de ça, il y a des provisions qui seront reprises pour prescription. Il demande si FENUA MA a le détail des niveaux des montants prescrits, il ne demande pas les délais. Effectivement, quand on inscrit une provision, il y a un litige avec le Pays. Donc jugement, tribunal, cassation... on est obligés de bloquer les sous. Sauf que lorsque le jugement sera rendu définitif, la DICP doit prendre en compte une partie des délais. Il pense que la prescription, c'est 4 ans, c'est 4 exercices. Donc cela veut dire qu'en fait, si le tribunal statue définitivement pour 2025, il faudra payer les années 2025, 2024, 2023, 2022. Ce qui est avant 2022, ce n'est pas dû. Il demande combien cela représente en termes de reprise. Parce que lorsqu'on reprend cette provision, ça fait une recette plus élevée, alors que l'on est en train d'inscrire 146 MF. Donc ce sont des charges, mais on ne connaît pas la recette à venir. Pour lui, c'est juste une mesure de précaution.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, confirme les dires de Monsieur Yvonnick RAFFIN. Pour la Genèse, il y a 500 MF, plus 150 MF, cela fait donc 650 MF actuellement de provisionné dans les comptes pour toute cette fiscalité. Le litige mais aussi l'impact sur tout l'exercice 2024 et le 2025 est en cours. La photo d'aujourd'hui, il confirme le résumé de Monsieur Yvonnick RAFFIN. La bonne nouvelle pour FENUA MA, c'est que 2021 ne sera pas impacté, alors qu'il y a eu un exercice excédentaire cette année-là, alors que FENUA MA aurait dû être lourdement impacté. Comme l'année 2022 est déficitaire, le Syndicat sera imposé sur un forfait de 4 MF. Il risque d'y avoir des reprises de provisions qui pourront être consacrées à d'autres aménagements ou d'autres projets vis-à-vis des collectivités. Mais, aujourd'hui, c'est très compliqué pour FENUA MA de s'avancer et de donner le fond qui restera des provisions déjà entamées.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, ne comprend pas. Il y a bien des comptes administratifs qui sont votés tous les ans. On sait effectivement exactement les provisions qui sont inscrites depuis la Genèse. Il explique qu'il faut prendre les comptes administratifs, l'année de prescription et tout ce qui est à partir de l'année de prescription et au-delà, c'est dû avant ces reprises. Il demande à combien FENUA MA a, est ce entre 250 et 300 MF.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond à la question de Monsieur Yvonnick RAFFIN. Effectivement, FENUA MA avait provisionné en tout 650 MF depuis 2018 pour ce contentieux avec le Pays. Pour l'instant, FENUA MA avait déjà repris pour près de 150 MF pour payer ce qu'ils nous ont déjà réclamé. Par rapport aux prescriptions, vu qu'ils avaient fait des demandes de paiement pour les années 2017-2018, celles-là ne sont pas prescrites. L'année 2019 est prescrite et pour 2020-2021, ils avaient demandé aussi des paiements pour les patentnes, mais pas pour les IS, et ça passe. Et entre ce qu'indique Coralie sur sa diapositive, c'est que 2022 à 2023, ils sont en train de déclarer les années 2022, 2023, 2024, vu que cela avait été provisionné. Elle pense prendre 20 MF sur les provisions pour les antérieures. Par contre, pour l'exercice 2024, vu que cela avait été prévu au BP, pour payer l'IS de l'année dernière, il est prévu de l'inscrire. Il est prévu 86 MF, on ajoute 17 sur les excédents pour payer celui de l'année antérieure. Pour bien distinguer ce qui est relatif à tout ce qui est antérieur, donc il faut prendre sur les provisions, et celui de l'année d'avant. Elle se dit que chaque année, FENUA MA va payer et mettre sur le budget ce qui doit être à payer pour les IS et CSIS de l'année d'avant. Et il reste aussi, ceux qui n'ont pas

encore été reçu de la part de la DICP, ce sont les patentes de 2025 pour un montant de 5,4 MF, mais cela ne devrait pas tarder.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, précise un peu plus sa question. Il demande si FENUA MA a un estimatif de la reprise in fine. Il demande si c'est à 100, 200, 300, 400 MF.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que pour l'instant, ça a été repris à près de 156 MF.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande à venir, pour les délais prescrits. Il explique, si l'on considère que, pour 2024, on prend sur le budget en cours, les calculs faits par INGEFI pour les IS des années antérieures s'élèveraient encore à 20 MF. Il demande combien.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative et des Ressources Humaines de FENUA MA, répond 20 MF pour les IS des années 2022 et 2023.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, répond qu'elle ne répond pas à sa question. Il la reformule et demande si FENUA MA arrive à évaluer la reprise in fine des provisions qui ont été passées et qui ne seront plus dues parce qu'elles seront prescrites et est-ce qu'on est sur 100, 200, 300 MF.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que c'est autour de 200 MF. Sur les 500 MF qui restent, 300 MF devraient être utilisés pour régulariser toute la partie fiscale et il risque de rester effectivement 200 MF de réserves.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande pourquoi est-ce que FENUA MA continue à provisionner sur une période qui n'est pas prescrite. Pour 2025, vous continuez à provisionner, parce que le litige a lieu jusqu'à 2022. Les années 2016-2017, c'étaient dû, 2022-2023, c'est dû. Donc, il demande sur quoi FENUA MA travaille et si ce sont sur trois années. Donc, il demande si c'est 200 MF que FENUA MA devrait reprendre.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que les travaux sont vraiment en cours. On vient d'avoir les informations il y a 2 à 3 semaines. Et une des incompréhensions avec la DICP, c'est que pour la déclaration de TVA, se fait à posteriori au moment de la signature du CA. Il précise qu'ils viennent de se rendre compte que la DICP n'avaient pas reçu les déclarations de TVA qui devaient être déposées par la TIDV, qui doit faire le transfert. Donc, tous les papiers ont été refaits il y a à peine 8 jours. C'est en cours et les 500 MF qui avaient été décidés de provisionner dès 2018, a été augmenté à 650 MF mais l'augmentation n'est peut-être pas justifiée.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, informe que c'était ça sa question. Il conclut donc que le fonds de roulement, in fine, en théorie, n'est plus de 990 MF, mais il est plutôt de 1,2 milliard. Il trouve que c'est beaucoup. Il s'était dit, pourquoi continuer à provisionner, il pense que FENUA MA sur-provisionne. Et malheureusement, ce sont les Communes qui en supportent les conséquences. Mais il faut partir pour l'ensemble des personnes ici, il y a un fonds de roulement théorique de 1,2 milliard, pratique de 991 MF. Mais il faut partir sur 1,2 milliard, dans la construction budgétaire à venir, il faudra en tenir compte.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, insiste que chaque année, il essaie de demander le moins possible aux Communes. Et pour 2025, il a abaissé les participations des Communes de - 150 MF.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, demande quelle est la solution pour que ça coûte moins cher en contribution pour les Communes. Il a entendu parler de ce cabinet expert-comptable, INGEFI, qui travaille avec FENUA MA. Il demande s'il ne faut pas faire de l'optimisation fiscale, afin d'éviter de payer l'IS, la TVA, etc. Il confirme les dires de Monsieur Yvonnick RAFFIN, lorsqu'on est à peine excédentaire, voire un peu déficitaire, l'objectif n'est pas de gagner de l'argent pour gagner de l'argent. FENUA MA est une organisation d'intérêts publics, en plus d'intérêts communaux. Donc, en faisant un peu d'optimisation, il faut éviter de payer l'impôt sur les sociétés tous les ans, parce qu'il y a des chiffres d'affaires extraordinaires, des excédents, il y a un fonds de roulement extraordinaire. Sur une mandature, c'est de l'argent perdu, parce que ce sont toujours les Communes qui vont venir régler cette contribution. Elles n'ont rien d'autre, pas de TEAP, pour l'instant, il n'y a rien. Donc, à un moment donné, il ne faut pas être égoïste, mais malin face à la DICP. La structure ne doit pas dégager d'excédents. Il faut se le dire clairement. Maintenant, il faut que cette gouvernance soit la gouvernance de la mandature. C'est de la stratégie. Il demande est-ce que ça s'appelle SPL, honnêtement, il s'en fout. Ça va s'appeler comme on veut, pourvu qu'il ne soit pas imposé, à cause des excédents, pas contribuable de 500 MF en trop ; parce que 500 MF, c'est quand même beaucoup. Réparti sur une mandature, c'est beaucoup. Sans aller dégrader les investissements, il pense qu'un bon cabinet comptable saura organiser une bonne optimisation fiscale. Il demande d'aller dans cette direction, d'arrêter de faire de la bonne gouvernance en anticipant des provisions. A son avis, il trouve que cela ne sert à rien. Surtout en termes de Communes, parce que l'objectif des Communes, c'est l'intérêt général, ce sont des SPICS, où, en face, il est demandé aux contribuables d'équilibrer les SPICS, et en même temps, aux Communes de donner plus. C'est à contre-courant.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, explique à Monsieur Tearii ALPHA l'histoire de ce dossier. Elle date de 2015 et a été conclue fin 2024 par le Conseil d'Etat. Il a été conclu pour FENUA MA de devoir supporter cette logique de fiscalisation jusqu'à l'exercice 2024. Et c'est pour ça qu'en 2025, FENUA MA a forcé la main pour justement se mettre en position proche du déficit pour ne pas s'exposer. Et effectivement, toute l'optimisation fiscale dont il parle, ce sont des travaux qui sont menés.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, comprend que FENUA MA s'est protégé par rapport à un redressement fiscal incertain. Mais, maintenant que tout ça est passé, il pense qu'il faut revenir à un équilibre de gouvernance, d'optimisation fiscale et ne faire que ce qu'il faut faire entre adhérents et c'est son avis. Il précise qu'il ne faut plus faire pour le privé. Ce n'est pas à FENUA MA d'aller faire pour le privé alors qu'on va tirer sur les Communes parce que soi-disant c'est dans le statut actuel. Peut-être que dans le statut qui va évoluer, ça sera pourraut se faire autrement, mais dans le statut actuel, tant que FENUA MA n'a pas bougé, il pense qu'il faut rester entre adhérents.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, complète que cette situation est arrivée parce que le Pays a décidé d'aller vérifier si FENUA MA était dans une espèce de perfection par rapport à la législation et la réglementation en termes d'impôts et de taxes. C'est pour ça que la question des 500 MF doit être la compensation que le Pays doit prendre en charge toutes les dépenses que FENUA MA a été obligé d'effectuer. C'est le Pays qui est à l'origine de cette opération-là, pas FENUA MA, pas la qualité des gestionnaires qui étaient au sein de FENUA MA, il faut que le Pays assure pleinement sa volonté d'aller jusqu'au bout pour savoir si FENUA MA était dans une légitimité d'avoir une comptabilité qui soit la plus correcte possible.

La seconde chose qui est importante, c'est que FENUA MA assure un service public. Son rôle, ce n'est pas d'enrichir les dividendes qui vont se répartir entre les Communes. Se positionner sur un secteur concurrentiel privé, c'est un peu fort de café. Il faut revenir sur ce débat.

La troisième chose qui l'interpelle, c'est l'ouverture future dans le cadre de cette gestion, que le Pays va prendre ou reprendre, la place de FENUA MA, alors qu'il y a 12 Communes. Il demande qu'adviendra-t-il des coûts, que va-t-il arriver lorsqu'il faudra rapatrier des déchets de PUCA PUCA, comment faudra-t-il engager ces dépenses. Aujourd'hui, la situation, ce n'est pas de rechercher des recettes, c'est de voir comment est-ce que cela est dépensé. Lors d'un échange qu'il a eu avec le Directeur de FENUA MA, il lui semble que le traitement des déchets des poubelles grises coûte 15.000 F/tonne, des poubelles vertes, c'est 60.000 F/tonne.

Peut-être qu'il faut revisiter le schéma dans lequel la Commune est inscrite. Peut-être qu'il faut réfléchir à cette question. Il parle de la Commune de Arue, car avoir la Tortue d'Or, c'est bien, mais ça rapporte zéro franc. Par contre, ça coûte 60.000 F par tonne. Est-ce qu'il n'est pas temps de réfléchir à toutes ces questions. Lorsque le Ministre, tout à l'heure, disait de passer à l'incinération, il faut réfléchir à la capacité ou à la quantité de déchets. Peut-être que c'est là-dessus qu'il faut commencer à bien se poser la question. Passer sur l'incinération, ça veut dire ramener tout au niveau d'un bac et pour lequel les Communes vont basculer sur la réduction des dépenses par la recherche de recettes. Il était en France il y a trois semaines, à Lyon. Il y a deux poubelles. Ils passent par l'incinération. La deuxième poubelle, c'est tout ce qui est compost, tout ce qui est végétalisation organique, etc. Il était tombé sur ça en se disant, mais pourquoi est-ce qu'ils arrivent à basculer là-dessus. Toujours la même chose, réduire les dépenses. Et pour réduire les dépenses, il faut basculer sur un autre système de traitement de fin de vie des déchets, c'est l'incinération. Parce que sinon, ils ne vont pas s'en sortir. Enfin, 60.000 F/tonne pour avoir bien trié ses déchets, c'est super ; Arue a la Tortue d'Or, mais au bout du compte, lorsque la facture arrive, c'est toujours 60.000 F/tonne. Donc il faut peut-être essayer de remouliner tout ça. Il ne dit pas qu'il ne faut pas régler les problèmes financiers, mais peut-être commencer à engager cette réflexion-là.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, complète qu'il a un quatrième point qu'il veut soulever quand même pour que le Pays les accompagne comme il faut. C'est que le Pays est dans FENUA MA.

Madame Elsa KECK, Déléguée Suppléante de la Commune de Moorea, souhaite proposer aux Communes de suivre une étude sur Moorea. Parce que tout ce que Monsieur Jacky BRYANT vient de dire, correspond aux réflexions de la Commune de Moorea. Elle précise que son île est fermée et qu'ils sont arrivés à ne plus ramener sur Tahiti, les bouteilles cassées pour pouvoir utiliser chez eux même, pour éviter justement les frais de bateau au rapatriement et concernant les déchets, c'est d'aller les brûler. Ça serait moins cher pour la Commune. Et cela est en étude. Pour le moment, la Commune de Moorea est toujours dans FENUA MA. Elle demande pourquoi ne pas proposer cette étude sur son île déjà et puis après généraliser ailleurs.

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, remercie les Tavana par rapport aux propositions qu'ils ont faites. Elle informe que pour Punaauia, ils sont dans la même démarche de cette réflexion, de se dire qu'à un moment donné, de vouloir être vertueux ça coûte cher. Ils s'étaient dit à l'époque qu'ils allaient tous être vertueux et pour la planète, c'est bien, enfin, pour la Polynésie, c'est bien, mais derrière, il y a quelqu'un qui paye. Et celui qui paye aujourd'hui commence à dire que ce n'est plus bien de payer. Suite à ces réflexions, Punaauia a commencé à se les poser, à se dire si on rapatriait nos déchets à l'extérieur, mais que ça ne nous coûte rien, qu'est-ce qu'on peut faire avec ces déchets, ici, en Polynésie, puisqu'on se rend compte que chaque année, c'est le coût du fret qui coûte cher. Oui, Punaauia veut être vertueux, oui, elle veut trier, mais derrière, il faut payer. Les verres, les bornes à verres, c'est la même chose. On récupère le verre, mais il faut payer le traitement de ces verres. Aujourd'hui, dans le monde et elle pense que cela existe des méthodes ou des solutions, des alternatives. Pour rappel, en début de mandature, elle avait proposé qu'il y ait une petite délégation qui puisse se déplacer. Elle avait aussi demandé d'aller voir éventuellement des endroits où ils font différemment. Mais, cela n'a jamais été fait. Elle trouve cela dommage, parce qu'elle reste persuadée que l'on peut faire différemment aujourd'hui avec ce que l'on

produit sur cette belle Polynésie. Et elle remercie Monsieur le Ministre quand il a dit que dans un des scénarii, éventuellement, ça serait de créer peut-être des petits CET dans les îles. Oui, parce qu'on est encore conscients, une fois de plus, que le rapatriement de ces déchets coûte cher. On va demander au Pays de payer, mais il ne faut pas oublier que ces déchets, c'est nous qui les produisons. Donc à un moment donné, elle demande d'essayer de se dire que si le Pays n'arrive pas à proposer quelque chose, il faut être indépendants et trouver des solutions nous-mêmes, sans forcément attendre que le Pays paye derrière. Elle pense que cela est possible, parce que si on est toujours là à dire qu'il faut attendre que le Pays paye ou donne ou rembourse, finalement, on va toujours tourner en rond. Le fait de se dire qu'il faut attendre, ça n'avance pas forcément.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe que dans ce que les Communes payent pour le traitement des déchets, demander au Pays de mettre la main à la poche, ça ne lui semble pas non plus scandaleux. Et il revient encore sur cette TEAP qui a été créée pour ça, la partie environnementale, en tous les cas. Par rapport à l'export, Madame Rauhère BOURBE-PATER dit que ça coûte cher, il confirme que cela coûte cher, mais malheureusement, il précise qu'il n'y a pas de filière locale pour le traitement de certaines choses et FENUA MA est obligé de les enfouir en CET de catégorie 3, par exemple. Le gisement est si peu important localement qu'il y a peu de privés qui veulent s'engager dans une filière. Il y a plein de filières, effectivement, qu'on peut ouvrir, mais malheureusement, le gisement est si peu important que le privé n'ira pas. Le Pays, dans son schéma, c'est plutôt vers l'incinération qu'il se dirige. Mais il demande combien ça va coûter aux Communes. On lui avait dit 25 milliards de francs pour l'investissement d'un incinérateur. Benoît lui précise que le coût à la tonne serait entre 35.000 et 50.000 F/tonne. Mais il faudra peut-être y aller. Non, ce n'est pas la seule solution.

Il informe aussi Madame Rauhère BOURBE-PATER, qu'en effet, il aurait fallu se déplacer à l'étranger. Il précise qu'il avait discuté avec la DIREN qui devait se déplacer également pour voir les systèmes de traitement. FENUA MA s'était dit que peut-être qu'il pouvait s'y associer. Finalement, ça ne s'est pas fait. Cela avait été envisagé, effectivement. Mais il faudra peut-être dans la prochaine mandature, que ceux qui viendront aux affaires envisagent ces déplacements d'études à l'étranger.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète les informations de Monsieur Jules IENFA. Il y avait deux éléments : le schéma directeur de FENUA MA et la cohésion avec le schéma territorial. Le schéma territorial vient juste d'être validé au mois d'août 2025, qui confirme que la valorisation énergétique est une solution envisageable. Maintenant, il précise que c'est là où il faut faire des réunions techniques pour que les Communes aient effectivement des informations pour se rendre compte de ce que signifie un incinérateur. L'investissement, c'est une chose, 25 milliards de francs environ aujourd'hui, mais derrière, il y a quand même des déchets. Quand 50.000 à 70.000 tonnes de déchets sont traités, on va se retrouver avec 20.000 à 25.000 tonnes de déchets « inertes » quand même à enfouir. Quand on allume un feu, il y a des cendres. Ces cendres-là s'appellent des mâchefers quand il s'agit d'une combustion de déchets, il va falloir les traiter. Donc, il y a toute une procédure derrière qui est longue et onéreuse. Le four n'est pas l'unique objet à solutionner. Et le coût de fonctionnement d'un incinérateur, si c'est pour traiter 50.000 tonnes par an, tout ce qui passe dans le bac gris et même plus, on est bien loin des 7.500 tonnes des bacs verts à trier et à exporter. Et donc, aujourd'hui, on est sur un coût de 60.000 F/tonne sur les déchets recyclables. Ce montant correspond à 50 % de charges locales et 50 % sur le fret international. Demain, c'est peut-être 50.000 tonnes qui vont coûter non pas 60.000 F/tonne, mais plutôt dans les 50.000 F/t pour faire baisser ce coût de fonctionnement. C'est là où le Pays peut avoir une part très importante de la réussite de ce projet, en subventionnant le coût de rachat de l'électricité produite à partir des déchets. Et ça, c'est un levier énorme qui peut faire baisser de -10.000 à -15.000 F/tonne incinérée. Et là, on revient sur des choses autour des 30.000 à 35.000 F/tonne. L'enjeu est là. Ensuite, quand on dit que c'est trop cher, c'est vrai, c'est un montant qui ne cesse de progresser et qui est très pénalisant pour tout le monde. Mais quand on étudie les résultats de la matrice déchets de l'ADEME et que l'on observe la part de chacun, soit les Communes et FENUA MA, concernant le traitement, le coût de 60.000

F/tonne, aujourd’hui, est facturé à 57.000 F/tonne en réalité. La tonne de déchets recyclables, la Polynésie est dans la moyenne basse des coûts de l’Outre-mer. Si on retirait la partie export, on serait dans la moyenne basse de la moyenne nationale, mais oui, ce sont des enjeux financiers qui pèsent.

- Disponibilités en trésorerie de FENUA MA :

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande à combien s’élèvent les disponibilités en trésorerie de FENUA MA.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que FENUA MA a une trésorerie de 1,3 milliard, ce qui permet de rapidement honorer les factures des sous-traitants comme ENVIROPOL, qui représente 160 MF pour 2 mois.

**3) Délibération n°33/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de l’exercice 2025 :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l’ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents	:	13
Votants	:	14
Abstention	:	00
Exprimés	:	14
Vote pour	:	14
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 modifiant les statuts de FENUAMA ;
- Vu** la délibération n°07/2025/FENUAMA du 28 février 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°08/2025/FENUAMA du 21 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- Vu** les lettres d'observations n°HC/136 338 et 136 731 de la Subdivision Administrative des Iles du Vent, chargée du Contrôle de Légalité des actes ;
- Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 modifié ;
- Vu** la délibération n°17/2025/FENUAMA du 23 juin 2025 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2024 et portant affectation du résultat de fonctionnement ;

**ADOpte**

**Article 1. -** Le Budget Supplémentaire, exercice 2025 du Syndicat est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et par opérations pour la section d'investissement. Il est approuvé comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------------------

<b>CHAP.</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>POUR MÉMOIRE BP 2025</b>	<b>PROPOSITION BS 2025</b>	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL (=RAR+VOTE)</b>
011	Charges à caractère général	1 914 805 749	79 150 000	79 150 000	79 150 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	246 750 000	0	0	0
014	Atténuations de produits		0		
65	Autres charges de gestion courante	24 095 640	100 000	100 000	100 000
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 185 651 389</b>	<b>79 250 000</b>	<b>79 250 000</b>	<b>79 250 000</b>
66	Charges Financières	10 713 891	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	681 716 613	600 000	600 000	600 000
68	Dotations aux provisions (4)	85 751 792	0	0	0
022	Dépenses imprévues	5 000 000	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 968 833 685</b>	<b>79 850 000</b>	<b>79 850 000</b>	<b>79 850 000</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	524 285 666	60 687 252	60 687 252	60 687 252
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	48 365 640	0	0	0
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>				
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>572 651 306</b>	<b>60 687 252</b>	<b>60 687 252</b>	<b>60 687 252</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 541 484 991</b>	<b>140 537 252</b>	<b>140 537 252</b>	<b>140 537 252</b>

+

<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>0</b>
<b>=</b>	

  

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>140 537 252</b>
--	--------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLÉ	POUR MÉMOIRE BP 2025	PROPOSITION BS 2025	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	Atténuation de charges	3 000 000	0	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	275 280 963	0	0	0
74	Dotations et participations	2 039 347 861	-574 985 082	-574 985 082	-574 985 082
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 317 628 824</b>	<b>-574 985 082</b>	<b>-574 985 082</b>	<b>-574 985 082</b>
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0
78	Reprises sur provisions	824 378 898	0	0	0
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 142 007 722</b>	<b>-574 985 082</b>	<b>-574 985 082</b>	<b>-574 985 082</b>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre caisse</i>	10 511 589	0	0	0
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 511 589</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 152 519 311</b>	<b>-574 985 082</b>	<b>-574 985 082</b>	<b>-574 985 082</b>
			+		
			R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	993 871 088	
			=		
			<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>418 886 006</b>	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE				
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES				
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				

CHAP.	LIBELLÉ	POUR MÉMOIRE BP 2025	RAR N-1 (2)	PROPOSITION BS 2025
20	Immobilisations incorporelles	17 900 000	3 000 000	2 200 000
21	Immobilisations corporelles	90 500 000	1 226 698	22 000 000
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA <small>(PUNAAUIA)</small>	5 600 000	311 160 027	12 035 595
2020 01	Schéma d'exploitation à long terme du CET	7 000 000	2 966 120	0
202101	Aménagement et Rénovation du CRT	204 626 058	0	10 000 000
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL	3 000 000	52 870 552	0
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	8 440 820	6 220 025	0
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	204 435 501	2 838 613	0
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 av grue et 1 hayon	35 300 000	0	0
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses	100 150 000	0	12 000 000
2024 03	Déchetterie de MAHINA	14 350 000	0	0
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharge)	34 100 000	5 923 124	130 310
2025 01	Déchetterie Sans Quai de Papeete	10 000 000		0
2025 02	Mini Déchetterie à NUUROA à MOORE	15 250 000	2 838 613	0
2025 03	Mini Déchetterie à HITIAA	15 250 000		0
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>765 902 379</b>	<b>386 205 159</b>	<b>58 365 905</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>765 902 379</b>	<b>386 205 159</b>	<b>58 365 905</b>
16	Emprunts en F CFP (ACC sur 15 ans) - Capital	27 349 869		
27	Autres immobilisations financières <small>(caution)</small>	221 586	0	0
020	Dépenses imprévues	5 000 000	0	0
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>32 571 455</b>		<b>0</b>
<b>Total des dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>798 473 834</b>	<b>386 205 159</b>	<b>58 365 905</b>
040	Reprises sur subventions d'équipement	10 511 589	0	0
041	Opé. Patrimoniales			0
<b>Total des dépenses d'ordre d'Investissement</b>		<b>10 511 589</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>808 985 423</b>	<b>386 205 159</b>	<b>58 365 905</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF  
REPORTÉ OU ANTICIPÉ

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
CUMULÉES

444 571 064

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAP.</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>POUR MÉMOIRE BP 2025</b>	<b>RAR N-1 (2)</b>	<b>PROPOSITION BS 2025</b>
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)	28 812 701	187 722 415	0
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	184 692 676	0	-2 321 347
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	0	84 400 000	0
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	0	6 900 000	0
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 av grue et 1 hayon	22 828 740		0
13	Subvention d'investissement (Op)	0	279 022 415	-2 321 347
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>236 334 117</b>	<b>279 022 415</b>	<b>-2 321 347</b>
<b>Total des recettes réelles d'Investissement</b>		<b>236 334 117</b>	<b>279 022 415</b>	<b>-2 321 347</b>
021	<i>Virement de la Section de Fonctionnement</i>	524 285 666	0	60 687 252
040	<i>Amortissements</i>	48 365 640	0	
1068	<i>Excédent de fonct. Capitalisés (10)</i>			46 844 445
<b>Total des recettes d'ordre d'Investissement</b>		<b>572 651 306</b>	<b>0</b>	<b>107 531 697</b>
<b>TOTAL</b>		<b>808 985 423</b>	<b>279 022 415</b>	<b>105 210 350</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>60 338 299</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>444 571 064</b>

**Article 2. -** Le budget supplémentaire de 2025 est voté :

- en suréquilibre pour la section de fonctionnement, pour le montant suivant :  
278 348 754 F.

**Article 3. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**VII. DELIBERATION PORTANT REFORME D'ENGINS, DE BIENS DIVERS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES HORS D'USAGE :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoit LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

**1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°34/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 portant réforme d'engins, de biens divers et de matériels informatiques hors d'usage :**

Certains biens et notamment un chariot élévateur, du mobilier et du matériel informatique de FENUA MA sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La liste des biens à réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Article	Nº Inventaire	Désignation	Date MES	Valeur acquisition ou d'intégration	VNC au 31/12/2024	Motif de réforme	Amortissement 2025	VNC au 31/12/2025
2182		<b>Matériel de transport</b>						
	2020-119	Chariot élévateur XCMG 262959 P	17/12/2020	3.385.200 F	677.040 F	Hors Service Réparation trop élevée	677.040 F	0
2183		<b>Matériel de bureau et informatique</b>						
	2006-005	Ecran ordinateur 30' écran DG	2006	200.000 F	0	Hors service sans pièces de recharge	0	0
	2014-019	iMac Compta IMAC COMPTA	2014	362.168 F	0	Pièces et main d'œuvre trop chères	0	0
	2005-101	iMac Compta IMAC COMPTA	2005	175.000 F	0	Pièces non disponibles	0	0

L'ensemble de ces biens a déjà été amorti, leur Valeur Nette Comptable était déjà à 0 (zéro) au 31/12/2024.

Pour les matériels qui pourraient intéresser des acheteurs, le Président est autorisé à procéder à une vente aux enchères, qui pourraient être proposée en interne (agents de FENUA MA ou membres du Comité Syndical).

Néanmoins, il n'est pas proposé de mettre ce matériel à la vente, l'engin n'est plus en état de rouler et trop complexe et couteux d'être réparé. Il sera dépollué, puis exporté en Nouvelle-Zélande pour recyclage spécifique.

Les appareils informatiques (ordinateurs, écrans) sont obsolètes. Ils seront conditionnés et exportés en Nouvelle-Zélande pour recyclage.

**2) Observations notées :**

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, demande la raison des exports de FENUA MA, s'il n'y a pas d'unité de valorisation localement. Il demande aussi comment

cela se fait que FENUA MA ne perçoive pas à minima des recettes ou un produit qui viendrait un peu équilibrer. Il se rend compte qu'en fait, cela ne rapporte rien.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que sur tous les produits exportés, le seul qui pourrait avoir un rendement financier, ce sont les cannettes en aluminium, mais ce flux représente moins de 1% des matières exportées. Tous les autres produits et particulièrement les papiers et les cartons sont totalement déficitaires, parfois cela arrive qu'à la destination finale, il y a des frais.

Donc, quand il y a une reprise, cela permet simplement de diminuer sensiblement les coûts de transport et d'avoir moins de charges à la destination finale sur les frais de débarquement du matériel. Ensuite, sur les produits, qui vont sur la Nouvelle-Zélande, il y a des produits comme les déchets électroniques qui, parfois, peuvent représenter un coût, puisque dans ces appareils, des appareils avec des batteries, lithium et autres sont exportés également et qui ont un coût de traitement. Par ailleurs, il y a aussi des produits comme les carcasses de voitures qui sont exportées et qui représentent une toute petite recette de 5.000 à 8.000 F/tonne et qui est consommée par les charges de tous les exports de déchets électroniques. Il explique qu'il y a une neutralisation de ces dépenses et de ces recettes qui sont principalement liées aux déchets exportés pour le compte du Pays.

Il propose aux élus de rencontrer le repreneur néo-zélandais qui sera présent sur Tahiti dans les prochains jours et effectivement, une discussion aura lieu sur tous ces enjeux. Aujourd'hui, il y a une souplesse de fonctionnement, mais il est évident qu'il faut trouver aussi un équilibre financier bien meilleur. Le seul moment où l'équilibre financier était total, c'était entre 2004 et 2007, où les frais d'export étaient faibles et la valeur des produits était plus élevée. Et les repreneurs asiatiques de l'époque s'engageaient à prendre en charge eux-mêmes le fret international. Les déchets quittaient Tahiti, financés par les Asiatiques. Depuis 2008, ce n'est plus du tout le cas.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, confirme que la Polynésie est grandement impactée par l'augmentation du coût du transport, du transport à l'extérieur et notamment avec la guerre en Ukraine.

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, donne l'exemple des écrans d'ordinateurs, plutôt que de les amener à l'extérieur, elle demande pourquoi ne pas faire don à l'association FACE. Car la Commune de Punaauia ne donne que les pièces qui ne marchent pas, mais est-ce qu'on leur a demandé peut-être qu'eux, ils ont des ordis obsolètes comme ça et qu'ils peuvent faire de la récupération. Elle propose de se rapprocher d'eux. De même, pour le chariot-élévateur, elle demande s'il n'est pas possible de voir avec le CFPA ou d'autres organismes, qui peuvent récupérer pour travailler dessus, ou bien de faire une ressourcerie.

Aujourd'hui, elle pense qu'il existe sur le territoire d'autres solutions, plutôt que tout de suite, dire on va amener ailleurs. Peut-être aller chercher d'autres solutions sur Tahiti, comme ça, il n'y a pas d'impact pour les Communes. Elles ne paieront rien et en même temps, si on peut aider des associations ou des compagnies à faire quelque chose avec.

Concernant le chariot-élévateur, Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Cheffe de Projets à FENUA MA, répond, qu'étant donné que FENUA MA a un deuxième de la même marque, ils vont récupérer toutes les pièces récupérables de manière à avoir des pièces de rechange pour le deuxième chariot-élévateur.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, informe que la semaine prochaine, des élus de la COM COM TEREHEAMANU iront à un rendez-vous mondial de l'économie sociale et solidaire. C'est là où on veut inventer une économie de ratrapage, de recyclage, etc.

Le but étant d'y aller pour voir comment d'autres pays, d'autres communes s'organisent. Il aura lieu à Bordeaux. Et sérieusement, il y a des solutions à apprendre des autres. Et c'est vrai qu'ici, c'est une

destination de fin de parcours. On n'est pas un cul-de-sac, mais on est en fin de parcours de mondialisation. Il faut qu'on redevienne une étape de cette mondialisation. Il ne faut pas qu'on soit que le bout du monde. Et il faut qu'on trouve une autre solution que d'exporter gratuitement et à nos frais, des produits de récupération en Nouvelle-Zélande.

Deuxièmement, il demande si l'on est obligé, un jour, de faire une consultation par rapport aux soi-disant repreneurs néo-zélandais. Parce que les montants sont quand même extraordinairement élevés. Donner gratuitement 250 MF, il demande si cela ne nous obligerait pas à passer par une procédure de consultation, de trading. Parce qu'à l'époque de la SEP, il se rappelle que les Communes faisaient du trading. La SEP exportait déjà des matières de chez nous, mais avec un trading.

Il y avait quelqu'un qui, régulièrement, cherchait des solutions de rachat. Aujourd'hui, on ne le fait plus. On fait confiance aux repreneurs, mais il demande si c'est la seule solution qui existe en Nouvelle-Zélande. Parce qu'un jour, on va leur reprocher d'avoir donné tout ça gratuitement, même si on dit que c'est une solution de facilité. Ce sont des questions qu'il pose, parce que tout ça, c'est source d'économie, en tout cas de réduction du chiffre d'affaires ou du compte d'exploitation de la SEP, qui va se traduire sur des contributions moindres. La réflexion sur les bacs gris, bacs verts, la réflexion sur exporter ou pas exporter, à un moment donné, en cumulant tout ça, il a l'impression de trouver les 500 MF. Il est convaincu, qu'en tout cas, au moins les 200 MF qui sont reprocher à ENVIROPOL, ils seront retrouvés quelque part.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise qu'ENVIROPOL n'a jamais proposé de solution pour les exportations. C'est même FENUA MA qui a présenté le repreneur Néo-Zélandais à ENVIROPOL et désormais, ils semblent travailler ensemble sur les activités de ferrailles d'ENVIROPOL. FENUA MA continue de réaliser du trading.

Il précise que le trading est très complexe. Cela se joue sur de la confiance.

Au temps de la SEP il y avait deux interlocuteurs basés à Singapour, de 2002 à 2013. L'un de ces personnes a cessé cette activité en 2009 à la suite de la crise mondiale de 2008.

En 2013, la SEP a pu rencontrer un repreneur plus proche de Tahiti, basé en Nouvelle-Zélande et qui travaille sur l'ensemble du territoire des pays du Pacifique Sud, comme îles Cook.

Cette activité globale du Pacifique Sud créé une forme de hub pour travailler avec les Néo-Zélandais, puisque les lignes maritimes passent par Auckland, Tauranga.... Mais ce sont des relations internationales à développer ou à diminuer selon les filières de développement local.

Pour revenir sur l'association FACE, il informe qu'elle a utilisé les services de la Société TSP pour évacuer les déchets électroniques via FENUA MA. En effet, TSP demande régulièrement des opérations électroniques à FENUA MA. Donc tout l'électronique n'est pas non plus réutilisable ou valorisable localement. Sur le cas de la réforme des produits concernés par le projet de délibération mis à l'ordre du jour, il s'agit d'écran et d'ordinateurs de plus de 15 ans, complètement obsolètes sans intérêt pour réparer d'autres ordinateurs.

Il précise qu'il a toujours proposé à FACE de passer en amont des collectes de DEEE de FENUA MA. En effet, lorsque FENUA MA identifie un lot d'ordinateurs homogènes et en bon état, FENUA MA propose au propriétaire des appareils électroniques de contacter FACE pour qu'ils puissent récupérer les pièces intéressantes et laisser sur place les appareils qui rejoindront la filière DEEE de FENUA MA. Malheureusement très peu de sociétés jouent le jeu pour des raisons de confidentialité des données numériques et/ou de logistique.

Par ailleurs les grands groupes informatiques internationaux préfèrent la filière d'exportation proposée par FENUA MA qui garantit un traitement à 100% en Nouvelle-Zélande plutôt que du démantèlement partiel des pièces. Notre repreneur néo-zélandais répond régulièrement aux demandes de FENUA MA provenant de ces grands groupes qui ont à chaque fois validé la procédure internationale qui est déjà reconnue en Nouvelle-Zélande.

Il précise que FACE réalise un travail remarquable d'insertion sociale, mais que la filière actuelle vers la Nouvelle-Zélande présente un meilleur intérêt environnemental pour 100% des matières exportées.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, informe que toutes les questions qui tournent autour du traitement de fin de vie des déchets pose la question de choix de société et notamment le choix de société de consommation. A la différence de la France, qui fait partie de l'Union Européenne avec des règles, il va donner l'exemple sur les ordinateurs. Aujourd'hui, il y a obligation pour les constructeurs d'avoir le même câble pour tous les ordinateurs. Ici en Polynésie, cette règle n'existe pas, donc on est confronté à un choix de société pour lequel on voudrait appliquer ce qui est fait ailleurs ou le caractère obsolète est maintenant une nécessité pour mettre sur le marché une machine à laver, une tondeuse... Donc toute cette approche économique d'un choix de société, nous ne l'avons pas chez nous. Donc, on fonctionne sur un modèle ancien, à la limite énergivore en terme financier mais si on veut muter vers la récupération, le retraitement, la revalorisation, il faut aussi mettre en place des dispositifs qui existent et qu'aujourd'hui en France, lorsque vous mettez un ordinateur dans un lieu de dépôt parce que vous voulez renouveler le vôtre, il est tout à fait exploitable parce que les règles font qu'aujourd'hui, le vendeur doit le reprendre. Il était allé voir chez un commerçant du côté de la Côte-Est pour un ordinateur. Il a commencé par lui montrer sa salle où il y a des centaines d'ordinateurs dont il ne sait pas quoi faire avec. Et quand vous allez chercher une pièce, ce n'est jamais la bonne pièce, même si l'année de fabrication correspond, mais la pièce est complètement différente. Donc, on est confronté dans une société de consommation qui nous met dans une position extrêmement difficile. Donc, on ne peut pas intervenir que sur la fin de vie si on n'intervient pas sur les règles d'importation et qui, petit à petit, met en place des obligations pour les fournisseurs. Et c'est pour ça qu'il faut la responsabilité élargie du producteur, c'est aussi d'alléger la fin de vie de ces produits. Ça l'oblige à récupérer celui qui nous a vendus.

Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Maire de la Commune de Teva I Uta, complète, la vraie question, c'est l'indépendance, l'autonomie, la souveraineté, c'est la normalisation.

Il demande quelles sont les normes que l'on veut mettre dans notre Pays. Il regarde le Gouvernement. Tant qu'on ne sera pas capable d'écrire nos propres normes, on parle dans le vide. Qu'on soit autonomiste, indépendantiste, souverainiste, parce que c'est la question des normes dans notre Pays, quelles qu'elles soient, qui va organiser, notre projet de société. Et plus on veut être, comme on dit, TIAMA, en tahitien, plus il faut être capable d'écrire des normes. Il faut oser les écrire maintenant avant que ça soit encore plus compliqué.

### **3) Délibération n°34/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 portant réforme d'engins, de biens divers et de matériels informatiques hors d'usage :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	

Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents	:	13
Votants	:	14
Abstention	:	00
Exprimés	:	14
Vote pour	:	14
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;

- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

**Considérant** que ces biens ont été déclarés hors d'usage, et qu'il convient de les sortir du patrimoine de FENUA MA ;

### ADOpte

**Article 1. -** Les biens listés ci-après sont réformés et ne font plus partie du patrimoine de FENUA MA :

Article	N° Inventaire	Désignation	Date MES	Valeur acquisition ou d'intégration	VNC au 31/12/2024	Motif de réforme	Amortissement 2025	VNC au 31/12/2025
2182		<b>Matériel de transport</b>						
	2020-119	Chariot élévateur XCMG 262959 P	17/12/2020	3.385.200 F	677.040 F	Hors Service Réparation trop élevée	677.040 F	0
2183		<b>Matériel de bureau et informatique</b>						
	2006-005	Ecran ordinateur 30' écran DG	2006	200.000 F	0	Hors service sans pièces de rechange		0
	2014-019	iMac Compta IMAC COMPTA	2014	362.168 F	0	Pièces et main d'œuvre trop chères		0
	2005-100	iMac Compta IMAC COMPTA	2005	175.000 F	0	Pièces non disponibles		0

**Article 2. -** Le Président est autorisé à procéder à une vente aux enchères du matériel ou des pièces (partie du matériel) qui pourraient intéresser des acheteurs, avant destruction et élimination des déchets non valorisables. La recette de la vente fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de l'acheteur.

**Article 3. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## VIII. **DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE PRESSE A CARCASSES :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Tess U-FA, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

### **1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°35/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant le marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses :**

L'objectif de cette consultation est d'acquérir une troisième presse à carcasses mobile, afin d'augmenter la capacité de traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) du Pays, via FENUA MA et selon les besoins de l'ensemble des communes de la Polynésie française.

Pour rappel, le Syndicat possède déjà 2 presses à carcasses :

- Presse N°1 de 1990 : très ancienne, sans carte violette, possédant une très faible poussée à cause de son ancienneté ;
- Presse N°2 de 2021 : bon engin avec une forte pression et une bonne cadence de traitement.

Il s'agit d'un marché de fourniture et de services par exécution d'un contrat d'achat et de prestations de maintenance sur une durée de trois (3) ans.

Le marché n'est pas découpé en tranche, ne comprend aucun lot et intègre une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) et le choix d'une proposition d'offres en variantes.

Un premier appel d'offre ouvert a été envoyé à la publication le 24/01/2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 20/03/2025 à 11h.

4 sociétés ont déposé une offre. Il s'agit de :

1. SA ARGOS ;
2. SA TAHITI AUTOMOBILES ;
3. SAS TAHITI BULL ;
4. SA SOPADEP.

Cependant, cette première procédure a été déclarée infructueuse par le Comité Syndical de FENUA MA (Cf. délibération n°15/2025/FENUAMA du 20 Mai 2025) car les 4 offres remises étaient irrégulières et/ou inacceptables.

FENUA MA a donc engagé une procédure de « marché négocié » avec les quatre candidats ayant remis une offre selon les modalités définies par les articles Lp 323-2 alinéa 1 et suivants du Code des Marchés publics polynésien.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 12/08/2025.

3 sociétés sur 4 ont déposé une nouvelle offre. Il s'agit de :

1. SA TAHITI AUTOMOBILES ;
2. SAS TAHITI BULL ;
3. SA SOPADEP.

Les réunions de négociation se sont déroulées avec les 3 candidats les 01, 03 et 05/09/2025. Chaque candidat était invité à remettre une nouvelle offre négociée avant le 23/09/2025.

Finalement seuls 2 candidats ont remis une offre finale après négociation :

1. SAS TAHITI BULL ;
2. SA SOPADEP.

La Société Tahiti Automobiles a annoncé se retirer de cette procédure.

L'analyse des 2 offres finales a été présentée à la CAO le 02/10/2025 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 07/10/2025.

L'objectif de la délibération est de se prononcer sur l'attribution du marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses.

## **2) Observations notées :**

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, réagit par rapport à la presse. Étant donné que c'est la 3<sup>ème</sup> presse, elle déduit que les Communes vont moins attendre normalement. Elle demande aussi si FENUA MA a tout le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement de la 3<sup>ème</sup> presse.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que FENUA MA sera obligé de recruter au moins deux personnes supplémentaires. En espérant que la vieille presse à carcasses tienne le coup et continue à nous servir. Il précise qu'elle est quand même âgée, c'était un cadeau du CEP et elle part souvent en réparation.

Madame Tania MANEA-LYAU, Déléguée Titulaire de la Commune de Punaauia, demande concernant la presse N°2, la plus récente, s'il y a une politique de renouvellement de PPI, car une presse a une durée de vie. Et si FENUA MA s'est projetée dans l'avenir pour éviter qu'il y ait une coupure.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond qu'il y a un entretien périodique, malheureusement qui ne garantit pas les panne. La presse n°2, dite PRÉDATOR, est en réparation, il pense qu'elle est terminée maintenant. Il a été constaté qu'il y avait un trou dans la chambre de compaction, ça fait trois ans que c'est en fonction. Donc, il y a des entretiens périodiques, mais ça ne garantit pas, malheureusement, les panne. Il précise que FENUA MA essaie de servir les Communes au mieux de leurs possibilités. Et comme il a déjà été dit, quand une Commune demande de venir chez elle, il faut un terrain adapté pour poser la presse, parce que la presse pèse 45 tonnes. Donc, il faut un terrain plat, capable d'accepter cette presse à carcasses.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète qu'il ne faut surtout pas travailler sur un terrain de terre. La pelouse et la terre, ce n'est pas possible car les appareils vont s'enlisir. Et c'est ce qui a ralenti la dernière opération sur Moorea ; heureusement, la Commune a fait le nécessaire pour remblayer partiellement avec du concassé et la création d'une dalle en béton. Donc, l'équipe a pu travailler. Et souvent, il faut un espace clôturé. Il rappelle qu'il y a eu une procédure de la gendarmerie sur la dernière opération de Taravao, où des personnes étaient venues durant un week-end vandaliser le site avec de l'huile qui était partie dans la baie Phaëton. FENUA MA avait alors été interrogé sur cette pollution. Mais la Commune était aussi concernée car le site de l'opération n'avait pas été clôturé ou gardienné.

Donc, pour se prémunir désormais, il est demandé que le site soit clôturé et de travailler dans une enceinte propre pour pouvoir déposer des containers et que le produit compacté soit propre et reste propre jusqu'à son empotage dans les containers maritimes et jusqu'à la destination finale.

Madame Mathilda TEHOIRI, Déléguée Titulaire de la Commune de Paea, demande, par rapport à la presse si ce sont pour des 6 mètres et si ce sont pour les bus.

Ensuite, elle demande ce que FENUA MA envisage pour l'ancienne presse, car les Communes attendent. Elle précise que pour la Commune de Paea, ils ont encore beaucoup de carcasses et ils ont dépassé 1 an d'attente. Elle se plaint qu'ils n'ont pas encore la presse et ont des véhicules à faire évacuer. Elle demande si FENUA MA envisage d'avoir un endroit spécial, en sachant que cette presse est vieille mais elle peut quand même contribuer, à pouvoir continuer à écraser des véhicules. Le fait de trop attendre, ça met la Commune dans des positions très difficiles par rapport aux habitants, qui mettent leurs véhicules sur les routes.

Elle constate qu'à Paea, il y a beaucoup d'épaves et elle ne sait pas d'où cela vient. Elle a l'impression que la Commune de Paea est un endroit de dépôt de véhicules. D'où sa question, car aujourd'hui, Paea a changé sa méthode, pour les encombrants aussi, à cause des familles qui n'habitent plus dans la Commune de Paea, ils envoient leurs déchets à Paea. C'est pour cela qu'elle dit c'est réellement une demande au niveau de la presse. Et lors de leur tournée communale, il y a eu beaucoup de demandes des habitants pour la gestion de leurs carcasses.

Elle demande s'il est envisageable de trouver un endroit, malgré l'éloignement, mais qu'au moins les Communes ne soient pas obligées d'attendre. Elle informe que la dernière fois où FENUA MA avait dit pour la nouvelle presse, ils avaient dit qu'il y avait aussi des contraintes, des attentes et que vous n'étiez pas sûr à 100% si elle va bien fonctionner sur les Communes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, lui répond que toutes les Communes ont des attentes. Il précise qu'il y a 13 Communes à satisfaire. Pour la Commune de Paea, cela fait 1 an qu'elle attend, il lui informe qu'il y a d'autres Communes qui attendent depuis 3 ans. FENUA MA essaye de satisfaire les demandes en fonction des possibilités et il espère bien que cette nouvelle presse à carcasses, qui va arriver dans un an et demi, soit début 2027, va venir peut-être effectivement répondre plus rapidement aux attentes des Communes.

Madame Mathilda TEHOIRI, Déléguée Titulaire de la Commune de Paea, lui répond qu'en effet, elle a attendu 1 an mais elle a aussi attendu 3 ans auparavant. Elle préfère le dire maintenant, car elle ne sait pas si l'année prochaine, Paea aura la presse.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, lui répond que ces délais ne le satisfont absolument pas. Il lui précise qu'il aimeraient que, si elle lui demande demain, il pourra lui amener la presse.

Madame Mathilda TEHOIRI, Déléguée Titulaire de la Commune de Paea, contredit la réponse de Jules. Elle lui précise uniquement, que lorsque FENUA MA obtiendra la 3<sup>ème</sup> presse, elle demande à FENUA MA, s'ils envisagent de la mettre à un endroit fixe, pour des besoins utiles des Communes. Elle demande s'ils ont l'intention de la jeter.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond aux questions de Madame Mathilda TEHOIRI. Concernant la nouvelle presse, les techniciens souhaiteraient que les Communes se positionnent sur la variante de 6 mètres à un peu plus de 100 MF d'investissement, plutôt que la classique qui est la copie conforme de la presse actuelle qui possède une chambre de compaction de 5 mètres. Aujourd'hui, FENUA MA rencontre de plus en plus de difficultés de compaction, surtout sur les véhicules récents, qui font plutôt du 5,20 mètres à 5,40 mètres de longueur. Le modèle de la presse à 6 mètres permettrait de les absorber sans esquinter davantage la presse, parce que les voitures dépassent et débordent de la chambre de compaction, ce qui la fragilise et cela peut dégrader prématurément l'outil de travail. Elle pourrait également traiter des camionnettes ou des petits fourgons, peut-être pas les roulettes, mais, comme des boxeurs ou des masters de format plus réduit. Cela permettra aussi de diminuer les demandes d'intervention auprès des pompiers. L'aide des

pompiers de Papeete est très utile, quand ils font les formations au CGF pour les pompiers des autres Communes. Ils viennent à MOTU UTA, ils font de la désincarcération, ils coupent les véhicules trop volumineux en deux parties. Ils les découpent à la verticale pour séparer la partie cabine-moteur du reste du véhicule.

Concernant la vieille presse à carcasses, elle a près de 35 ans et elle n'a pas reçu sa carte violette à la dernière visite du transport terrestre, tout simplement parce que le circuit de secours du freinage, pas le circuit principal de freinage, est hors service. FENUA MA avait demandé des devis pour les réparer. Ce sont des budgets qui sont entre 500.000 F et 1,5 MF. Seulement, aucun réparateur n'est sûr que la réparation fonctionne et tienne. De nouvelles consultations seront programmées pour tenter d'obtenir cette carte violette. Donc, aujourd'hui, cette presse est bloquée au Port à MOTU UTA où elle a été positionnée à la demande du Pays pour des opérations ponctuelles de retours de voitures des îles. Elle a fait des voitures en début d'année, elle en fait en ce moment qui reviennent des Gambier. Un retour des Marquises est également programmé sur octobre-novembre 2025.

Le Pays et la DIREN ont toujours la volonté de continuer des opérations carcasses en retour des îles. Il rappelle que toutes ces opérations des carcasses de îles et de Tahiti et Moorea sont financées à 100% par le Pays. Il n'y a pas d'impact direct pour les Communes dans les charges de FENUA MA. Concernant les Communes, elles sont demandeuses d'évacuation et d'opération et FENUA MA a bien conscience de ça. Il avait eu une possibilité et FENUA MA avait même fait une proposition au transport terrestre de récupérer un terrain aujourd'hui occupé par des voitures pour faire comme une fourrière à l'ancien Tamara Nui au niveau de Tipaerui. Il y a un terrain mis en friche avec des voitures à l'intérieur. FENUA MA avait proposé d'y mettre la presse à carcasses pour nettoyer ce terrain et ensuite ce site aurait pu être un lieu d'entreposage et de travail régulier pour la presse afin de répondre aux demandes des Communes urbaines. Mais ce projet n'a pas abouti.

Il revient sur le foncier du Port Autonome qui risque de réduire la surface située à l'entrée du CRT de Motu Uta, il informe que des opérations avaient été organisées à l'entrée du CRT de Motu Uta, pour les Communes, ça concernait principalement les Communes de Arue, Pirae, Papeete. Et si FENUA MA doit libérer cette zone-là, il n'y aura plus la possibilité de rendre ce service. Donc aujourd'hui, il travaille avec la flottille administrative. Ils ont été retardés par leurs grèves, par des pannes, il y a toujours des aléas, mais ça avance et les presses continuer de fonctionner.

Il complète que malheureusement, lorsqu'on travaille avec cette vieille presse à carcasses, ce n'est absolument pas optimisé. Elle fait du travail, mais elle va coûter plus cher en exportation. Au niveau de l'export, lorsque la vieille machine écrase des voitures, elle les écrase mal et dans les containers de 20 pieds, seules 10 à 12 voitures sont chargées à l'intérieur. Alors qu'avec la nouvelle presse à carcasses, on peut remplir 18 à 20 véhicules dans un container 20 pieds. Ceci améliore la densité des containers en export pour ces opérations carcasses.

Il tient à signaler qu'en 2018, 1.300 voitures ont été compactées pour le Pays, en dehors des professionnels et entre 2018 et 2021, il y a eu 2.800 voitures, dans le cadre des primes au retrait. Et tout le temps qui a été consacré à ces primes au retrait qui concernent uniquement les concessionnaires financés par le Pays, c'est un retard qui a été pris et qui ne sera jamais rattrapé pour intervenir auprès de nos Communes. Pendant ce temps-là, FENUA MA attendait la nouvelle presse qui a été réceptionnée.

### **3) Délibération n°35/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant le Marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents	:	13
Votants	:	14
Abstention	:	00
Exprimés	:	14
Vote pour	:	14
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses, Appel d'Offres paru au JOPF le 24/01/2025 - annonce 53742 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21/03/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19/05/2025 ;
- Vu** la délibération n°15/2025/FENUAMA du 20 Mai 2025 relative à l'appel d'offres de de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses ;
- Vu** les courriers de consultation n°353, 354, 355 et 356/06.2025/FENUAMA/AM du 05/06/2025 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 12/08/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** les courriers de convocation aux réunions de négociation n°626, n°627 et n°628 /08.2025/FENUAMA/AM du 26/08/2025 ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOpte

- Article 1. -** Le marché de fourniture et de maintenance d'une presse à carcasses est attribué à la société TAHITI BULL pour la Solution Variante PSE comprise pour un montant de 121 057 625 F TTC.
- Article 2. -** Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **IX. DELIBERATION ATTRIBUANT LES MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOTS 1, 4 ET 5 :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

##### **1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°36/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant les marchés de prestations d'assurances pour le Syndicat FENUA MA – Lots 1, 4 et 5 :**

Les contrats d'assurance de FENUA MA arrivent à échéance le 31/12/2025, il est donc nécessaire de les renouveler.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été publié en Juillet 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 08/09/2025 à 11h.

Le marché est d'une durée de 1 an avec une reconduction tacite possible de trois périodes de 1 an ce qui correspond à une durée maximale de 4 ans.

Le marché n'est pas découpé en tranche, mais il comporte 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et aux équipements ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile générale ;
- Lot n°3 : Responsabilité civile environnementale ;
- Lot n°4 : Flotte automobile ;
- Lot n°5 : Bris de machine.

Suite à la publication de l'annonce au Journal officiel, 1 seule société a retiré le dossier de consultation :

###### **1. Generali Assurance**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 09/09/2025 à 9h00 et a constaté la remise d'offres uniquement pour les lots, par la société Generali Assurance :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et aux équipements ;
- Lot n°4 : Flotte automobile ;
- Lot n°5 : Bris de machine.

La CAO a donc constaté l'absence d'offre remise pour les lots suivants :

- Lot n°2 : Responsabilité civile générale ;
- Lot n°3 : Responsabilité civile environnementale.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 02/10/2025 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du Comité Syndical du 07/10/2025.

L'objectif de la délibération est de se prononcer sur l'attribution des marchés de Prestations d'assurances pour le Syndicat FENUA MA – Lots 1, 4 et 5.

**2) Observations notées :**

Il n'y a pas de remarques.

**3) Délibération n°36/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant les marchés de prestations d'assurances pour le Syndicat FENUA MA – Lots 1, 4 et 5 :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents : 13  
Votants : 14  
Abstention : 00  
Exprimés : 14  
Vote pour : 14

Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour des prestations d'assurances pour le Syndicat FENUA MA, Appel d'Offres paru au JOPF le 01/08/2025 - annonce 1665764 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOpte

- Article 1. -** Le marché d'assurance Lot n°1 : Dommages aux biens et aux équipements est attribué à la société GENERALI ASSURANCES IARD pour un montant annuel de 549 574F TTC pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2026 et reconductible 3 fois de manière tacite, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.
- Article 2. -** Le marché d'assurance Lot n°4 : Flotte automobile est attribué à la société GENERALI ASSURANCES IARD aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant prévisionnel annuel de 1 793 033 F TTC pour une durée d'un (1) an à

compter du 1er janvier 2026 et reconductible 3 fois de manière tacite, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

**Article 3. -** Le marché d'assurance Lot n°5 : Bris de machine est attribué à la société GENERALI ASSURANCES IARD aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant prévisionnel annuel de 573 740 F TTC pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2026 et reconductible 3 fois de manière tacite, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre (4) ans.

**Article 4. -** Le Président est habilité à signer les nouveaux marchés et tout document nécessaire à leur exécution.

**Article 5. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**X. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHE DE REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES ET D'ANALYSES ENVIRONNEMENTALES SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE PIRAE :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

**1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°37/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant le Marché de réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques et d'analyses environnementales sur l'ancienne décharge de PIRAE :**

Le Syndicat FENUA MA a lancé en 2015 des études de mise en place d'un réseau de déchetteries sur plusieurs Communes membres. L'implantation d'une déchetterie à quai semblait nécessaire sur Pirae et avait été esquissée au niveau de l'ancienne décharge communale.

La Commune de PIRAE est favorable à ce projet et a mis à disposition de FENUA MA par délibération n°082/2019 du 06 Décembre 2019 une emprise foncière de 20 518 m<sup>2</sup> dédiée à ce projet.

Le site prévu pour la mise en place de cette déchetterie étant occupé par une ancienne décharge, il est donc nécessaire de mener des études de réhabilitation en parallèle.

FENUA MA a lancé un appel d'offres en Mars 2024 pour des études approfondies de réhabilitation du dépotoir communal de Pirae et une étude de faisabilité pour la mise en place d'une déchetterie sur cette ancienne décharge.

La mise à jour de l'étude d'évaluation des risques (ESR) sur l'ancienne décharge communale de PIRAE fait apparaître la nécessité de lancer des investigations de terrain et des analyses en laboratoire.

C'est dans ce cadre qu'un appel d'offres a été lancé en Août 2025 pour une remise des offres le 08/09/2025 avant 11h00.

4 sociétés ont retiré un dossier de consultation :

1. GALATEA,
2. PAE TAI PAE UTA,
3. DAI Consulting,
4. LABO TP.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 09/09/2025.

Un seul dossier de candidature a été remis concernant cet appel d'offres, celui du LABO TP.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 02/10/2025 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 07/10/2025.

L'objet de la délibération est d'attribuer le Marché de réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques et d'analyses environnementales sur l'ancienne décharge de Pirae.

## 2) Observations notées :

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, informe qu'il ne faut pas oublier que depuis le début des études et aujourd'hui, l'agrandissement du cimetière a petit peu chamboulé le secteur. Il complète que c'est une réflexion qu'ils ont eu en Conseil Municipal. Il demande si maintenant le lieu est toujours justifié pour recevoir une déchetterie publique. Il pense qu'il faut mener l'étude jusqu'au bout, puis après, on verra.

## 3) Délibération n°37/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant le Marché de réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques et d'analyses environnementales sur l'ancienne décharge de PIRAE :

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	 	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	 	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	 	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	 	
Paea	Mathilda TEHOIRI	 	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	 	Norma POETAI		

Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents : 13  
 Votants : 14  
 Abstention : 00  
 Exprimés : 14  
 Vote pour : 14  
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;

- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour la réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques et d'analyses environnementales sur l'ancienne décharge de Pirae, Appel d'Offres paru au JOPF le 01/08/2025 - annonce 3983394 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

### **ADOpte**

**Article 1.** - Le marché de réalisation d'une campagne d'investigations géotechniques et d'analyses environnementales sur l'ancienne décharge de Pirae est attribué à la société LABO TP aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour un montant prévisionnel de 11 330 000 F HT.

**Article 2.** - Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**XI. DELIBERATION ATTRIBUANT LES MARCHES DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TROIS (3) CAMIONS-PLATEAUX EQUIPES DE DISPOSITIFS DE LEVAGE :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Tess U-FA, Cheffe de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

**1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°38/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant les Marchés de Fourniture et Maintenance de trois (3) camions-plateaux équipés de dispositifs de levage :**

FENUA MA a prévu de remplacer certains véhicules poids lourds (camions plateau) vétustes.

Un financement a ainsi été sollicité auprès de la DDC qui a donné un avis favorable :

- à hauteur de 60% pour l'achat de deux (2) camions-plateaux équipés d'une grue hydraulique (montant subvention DDC : 17,7 MF) ;

- à hauteur de 60 % pour l'achat d'un (1) camion-plateau équipé d'un hayon élévateur (montant subvention DDC 5,1MF).

Un appel d'offre ouvert a ainsi été publié en Juin 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 08/09/2025 à 11h.

Le marché n'est pas découpé en tranche, mais comporte 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et maintenance de deux (2) camions-plateaux de moins de 7,5 tonnes PTAC, équipés d'une grue hydraulique ;
- Lot 2 : Fourniture et maintenance d'un (1) camion-plateau de moins de 7,5 tonnes PTAC, équipé d'un hayon élévateur.

Le marché comprend également des prestations de maintenance sur 3 ans pour les véhicules fournis.

Suite à la publication de l'annonce au Journal officiel, 5 sociétés ont retiré le dossier de consultation :

2. AMI/STA
3. SOPADEP INDUSTRIE
4. RENAULT TRUCKS
5. TEMANA IMPORT
6. SODIVA

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 09/09/2025 à 9h00.

Deux sociétés ont déposé une offre, pour le LOT N°1, dans le délai imparti :

- TE MANA IMPORT ;
- SOPADEP.

Une seule société a déposé une offre, pour le LOT N°2, dans le délai imparti :

- SOPADEP.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 02/10/2025 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 07/10/2025.

L'objectif de la délibération est de se prononcer sur l'attribution des marchés de Fourniture et maintenance de trois (3) camions-plateaux équipés de dispositifs de levage.

## **2) Observations notées :**

Il n'y a pas de remarques.

## **3) Délibération n°38/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 attribuant les Marchés de Fourniture et Maintenance de trois (3) camions-plateaux équipés de dispositifs de levage :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents	:	13
Votants	:	14
Abstention	:	00
Exprimés	:	14
Vote pour	:	14
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1<sup>er</sup> novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour la Fourniture et maintenance de trois (3) camions-plateaux équipés de dispositifs de levage, Appel d'Offres paru au JOPF le 27/06/2025 – annonce 7991801 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOpte

- Article 1.** - L'offre de TEMANA IMPORT pour le Lot n°1 : Fourniture et maintenance de deux (2) camions-plateaux de moins de 7,5 tonnes PTAC, équipés d'une grue hydraulique est déclarée inacceptable ;
- Article 2.** - Le marché Lot n°1 : Fourniture et maintenance de deux (2) camions-plateaux de moins de 7,5 tonnes PTAC, équipés d'une grue hydraulique est attribué à la société SOPADEP, pour un montant de 22 082 471 F TTC ;
- Article 3.** - Le marché Lot n°2 : Fourniture et maintenance d'un (1) camion-plateau de moins de 7,5 tonnes PTAC, équipé d'un hayon élévateur est attribué à la société SOPADEP pour un montant 9 471 234 F TTC.
- Article 4.** - Le Président est habilité à signer les nouveaux marchés et tout document nécessaire à leur exécution.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formelle ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**XII. DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE SYNDICAT FENUA MA – LOT 2 :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Coralie SIENNE épouse CHANTEAU, Directrice des Finances de FENUA MA pour la présentation de ce point.

**1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°39/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 relative à l'appel d'offres pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance des logiciels de gestion des ressources humaines pour le Syndicat FENUA MA – Lot 2 :**

Comme mentionné dans le rapport de présentation du budget primitif 2025 V2 à la page n°51, il a été identifié un besoin urgent de moderniser notre logiciel de comptabilité. Notre logiciel de Gestion Financière et de Paie de l'éditeur AGEDI (Win M14 et Win Pay) présente plusieurs limitations qui entravent l'efficacité et la flexibilité des opérations comptables.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été publié en août 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 08/09/2025 à 11h.

Le marché est composé de deux lots distincts :

- Lot n°1 : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion financière ;
- Lot n°2 : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines.

Le marché est prévu sur une durée de quatre (4) années consécutives, avec une reconduction possible d'1 an + 1 an sur décision du Maître d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 09/09/2025 à 9h00 et a constaté que le lot n°1 ne présentait aucune offre remise. Quant au lot n°2, une seule offre a été remise par la société SORAM PACIFIQUE.

L'analyse de l'offre a été effectuée avec l'assistance de notre prestataire INGEFI et une CAO s'est réunie le 02/10/2025 pour avis.

A la lecture du mémoire technique du candidat SORAM PACIFIC, il manquait des éléments importants pour pouvoir analyser l'offre. De ce fait, un courrier n°662/09.2025/FENUAMA du 19/09/2025 leur a été adressé pour apporter des précisions à la teneur de leur offre (Article LP 322-6 du Code des Marchés Publics). SORAM PACIFIC n'a pas fourni de réponses dans les délais requis à la demande de précisions.

Ci-dessous, les points que SORAM devait éclaircir :

- La transmission du **dossier d'architecture** tel que requis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, page 8 ainsi que les **niveaux de performance** et les **technologies utilisées** pour le serveur mutualisé ;
- **La génération et l'édition des bulletins de paie** concernant le module de traitement de la paie ;
- La maîtrise des flux avec le Trésor pour les protocoles d'échanges de données ;
- **Les types d'extractions de données** et les **formats** disponibles ;

- Plus de détails de certaines spécificités mentionnées « réalisables » dans le mémoire technique : **paie** (droit privé/droit public), **dossier de l'agent, planning et absences, gestion des carrières, pilotage RH, GPEC, et visite médicale**. La précision des **paramétrages possibles**, ainsi que les **coûts associés inclus ou non dans l'offre**, ainsi que les **délais** ;
- Le développement approfondi des exigences relatives à **la garantie, à la maintenance et à l'assistance** pour la phase de recettes.

L'objectif de la délibération est de se prononcer sur la suite à donner pour l'appel d'offres pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance des logiciels de gestion des ressources humaines pour le syndicat FENUA MA – Lot 2.

## **2) Observations notées :**

Il n'y a pas de remarques.

## **3) Délibération n°33/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 n°39/2025 du 07 Octobre 2025 relative à l'appel d'offres pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance des logiciels de gestion des ressources humaines pour le Syndicat FENUA MA – Lot 2 :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	

Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents	:	13
Votants	:	14
Abstention	:	00
Exprimés	:	14
Vote pour	:	14
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°08/2025/FENUAMA du 21 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres envoyé à la publication le 08/08/2025, annonce n°3388659 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

## ADOpte

**Article 1.** - L'appel d'offres pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance des logiciels de gestion des ressources humaines pour le syndicat FENUA MA – Lot 2 est déclaré infructueux en raison de l'absence d'éléments essentiels pour une analyse complète de l'offre.

**Article 2.** - Le Président est habilité à engager une procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article LP323-2 du Code des marchés publics pour le lot 2.

**Article 3.** - Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à la négociation, dont le résultat sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres puis présentée au Comité Syndical.

**Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

### XIII. DELIBERATION ACTANT LA GRILLE TARIFAIRES DE TRAITEMENT DES DECHETS APPLICABLE AU 13/10/2025 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoit LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

#### 1) Note Explicative de Synthèse de la délibération n°40/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 13/10/2025 :

La récurrence des annulations tardives d'opérations spécifiques d'enfouissement de déchets alimentaires, il est proposé d'ajouter un nouveau tarif pour des « Forfait d'annulation d'opération de destruction de déchets alimentaires et assimilés programmée » à 80.000 F/unité.

Ce montant permettra désormais de dédommager les frais engagés pour préparer la fosse qui s'organise 48 heures à l'avance :

- Mise en route de la rampe anti-odeur avant et après la création de la fosse ;
- Création d'une fosse d'enfouissement environ 1 heure avant l'arrivée annoncée du camion de déchets ;
- Déplacement du prestataire en charge de la dératisation ;
- Déplacement des agents FENUA MA pour la production du certificat administratif ou d'un certificat de traitement.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait celle indiquée en annexe où les nouveautés et les modifications apparaissent en Rouge.

**2) Observations notées :**

Il n'y a pas de remarques.

**3) Délibération n°40/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 13/10/2025 :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	X	Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	X	Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS	X	
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK	X	
Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents : 13  
Votants : 14  
Abstention : 00  
Exprimés : 14  
Vote pour : 14

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** les délibérations n°05/2014 du 14 mars 2014, n°38/2014 du 27 mai 2014, n°41/2014 du 04 juillet 2014, n°43/2014 du 26 novembre 2014 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n°10/2015 du 05 mai 2015 et n° 27/2015 du 10 décembre 2015 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n°09/2016 du 24 mars 2016 relative à la grille tarifaire et n° 21/2016 modifiant et complétant la grille tarifaire applicable aux professionnels pour les déchets réceptionnés à la PUNARUU ;
- Vu** les délibérations n°12/2017 du 05 mai 2017 adoptant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat à compter du 1er juillet 2017 ;
- Vu** la délibération n°28/2019 du 26 Septembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n°34/2019 du 5 Décembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n°36/2020 du 20 Octobre 2020 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2020 ;
- Vu** la délibération n°07/2021 du 26 Janvier 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/02/2021 ;

- Vu** la délibération n°14/2021 du 30 Mars 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2021 ;
- Vu** la délibération n°39/2021 du 26 Octobre 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2021 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 29 Mars 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n°30/2022 du 29 Septembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n°48/2022 du 06 Décembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2023 ;
- Vu** la délibération n°08/2023 du 21 Mars 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2023 et au 01/06/2023 ;
- Vu** la délibération n°18/2023 du 22 Juin 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/07/2023 ;
- Vu** la délibération n°41/2024 du 22 Octobre 2024 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2024 ;
- Vu** la délibération n°44/2024 du 13 Décembre 2024 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2025 et au 01/06/2025 ;
- Vu** la délibération n°28/2025 du 12 Septembre 2025 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/10/2025 ;

Après en avoir délibéré :

## ADOpte

- Article 1.** - La grille tarifaire de FENUA MA applicable aux usagers non adhérents (particuliers, professionnels et autres collectivités non adhérentes) du Syndicat (à la date du service) est adoptée et jointe en annexe.
- Article 2.** - La date d'application des tarifs modifiés est fixée au 13 Octobre 2025 pour tous les produits.
- Article 3.** - Les délibérations antérieures relatives aux tarifs applicables aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes sont abrogées.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV. **DELIBERATION APPLIQUANT UNE TARIFICATION SPECIALE POUR LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SUITE A UN BUG INFORMATIQUE :**

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoit LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) **Note Explicative de Synthèse de la délibération n°41/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 appliquant une tarification spéciale pour la Direction de l'Enseignement Catholique suite à un bug informatique :**

L'objectif de la délibération est de se prononcer pour la régularisation de la facture n°FAC17613 du 27/06/2024 suite à une erreur informatique de notre logiciel de facturation « 8 sens ».

Au mois de juin en 2024, la Direction de l'Enseignement Catholique a fait appel à FENUA MA pour une prestation de collecte des déchets DEEE. Une erreur a été identifiée dans le devis DEV03134 du 04/06/2024. Cette erreur résulte d'un bug informatique survenu dans notre logiciel de facturation, entraînant l'application d'un ancien tarif sur le devis.

La facture a été contestée (courrier n°EA-AD/2025-0234 du 30/05/2025) par la DEC qui souhaite l'application de l'ancien tarif, validé dans le devis. Celle-ci n'a pas été titrée en raison du litige mais qu'aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter une régularisation à la facture n°FAC17613 en appliquant le tarif du conditionnement, export et recyclage des DEEE en mélange convenu dans le devis validé, correspondant à 250 F/kg au lieu de 350 F/kg et donc en accordant une tarification spéciale à cette prestation, d'un montant de 505 000 F au lieu de 687 000 F.

2) **Observations notées :**

Il n'y a pas de remarques.

3) **Délibération n°41/2025/FENUAMA du 07 Octobre 2025 appliquant une tarification spéciale pour la Direction de l'Enseignement Catholique suite à un bug informatique :**

Après convocation par lettre n°674/09.2025/FENUAMA du Lundi 29 Septembre 2025, en sa séance du Mardi 07 Octobre 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		

Paea	Mathilda TEHOIRI	X	Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA	X	Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA	X	Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN	X	Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		Taivini TEAI
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN	X	
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	X	Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS	X	
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	X	Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES	X	Richmond TAHUAITU		

Présents	:	13
Votants	:	14
Abstention	:	00
Exprimés	:	14
Vote pour	:	14
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la

- Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°08/2025/FENUAMA du 21 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du syndicat FENUA MA ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** les délibérations n°05/2014 du 14 mars 2014, n° 38/2014 du 27 mai 2014, n° 41/2014 du 04 juillet 2014, n°43/2014 du 26 novembre 2014 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n°10/2015 du 05 mai 2015 et n° 27/2015 du 10 décembre 2015 relatives à la grille tarifaire ;
- Vu** les délibérations n°09/2016 du 24 mars 2016 relative à la grille tarifaire et n° 21/2016 modifiant et complétant la grille tarifaire applicable aux professionnels pour les déchets réceptionnés à la PUNARUU ;
- Vu** les délibérations n°12/2017 du 05 mai 2017 adoptant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat à compter du 1er juillet 2017 ;
- Vu** la délibération n°28/2019 du 26 Septembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n°34/2019 du 5 Décembre 2019 modifiant la grille tarifaire applicable aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités non adhérentes au Syndicat ;
- Vu** la délibération n°36/2020 du 20 Octobre 2020 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2020 ;
- Vu** la délibération n°07/2021 du 26 Janvier 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/02/2021 ;
- Vu** la délibération n°14/2021 du 30 Mars 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2021 ;
- Vu** la délibération n°39/2021 du 26 Octobre 2021 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2021 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 29 Mars 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n°30/2022 du 29 Septembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/06/2022 ;
- Vu** la délibération n°48/2022 du 06 Décembre 2022 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2023 ;
- Vu** la délibération n°08/2023 du 21 Mars 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/04/2023 et au 01/06/2023 ;
- Vu** la délibération n°18/2023 du 22 Juin 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/07/2023 ;
- Vu** la délibération n°30/2023 du 14 Novembre 2023 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/12/2023 et au 01/01/2024 ;
- Vu** la délibération n°41/2024 du 22 Octobre 2024 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/11/2024 ;
- Vu** la délibération n°44/2024 du 13 Décembre 2024 actant la grille tarifaire de traitement des déchets applicable au 01/01/2025 et au 01/06/2025 ;

- Vu** le devis n°DEV03134 d'un montant de 275 000 F TTC établi suite à la demande de la DEC le 04/06/2024 pour une prestation de collecte des déchets DEEE triés et en mélange ;
- Vu** le bon de prestation que la date de la collecte a eu lieu le 11/06/2024 ;
- Vu** la facture finale n°FAC17613 du 27/06/2024 indiquant une prestation de collecte des déchets DEEE en mélange ;
- Vu** le courrier n°EA-AD/2025-0234 de la DEC du 30/05/2025 contestant la facture n°FAC17613 ;

**Considérant** que lors de l'établissement du devis n°DEV03134 du 04/06/2024 pour une prestation de collecte des déchets DEEE triés et en mélange, une erreur a été constatée concernant le prix affiché, qui correspondait à un ancien tarif ;

**Considérant** que cette erreur est due à un bug informatique survenu dans notre logiciel de facturation « 8 sens » ;

**Considérant** que la facture n°FAC17613 du 27/06/2024 n'a pas été titrée en raison d'un litige en 2024, mais qu'il est nécessaire d'y apporter une régularisation pour respecter les engagements financiers du syndicat ;

**Considérant** que le devis a déjà été validé par les parties concernées et que pour cette raison, il est proposé d'appliquer une tarification spéciale en faveur de la Direction de l'Enseignement Catholique tenant compte de l'ancienne tarification validée ;

Après en avoir délibéré ;

## **ADOpte**

**Article 1.** - Les membres du Comité Syndical de FENUA MA approuvent la régularisation de la facture n°FAC17613 en appliquant le tarif du conditionnement, export et recyclage des DEEE en mélange convenu dans le devis validé, correspondant à 250 F/kg au lieu de 350 F/kg, soit un montant de facture de 505 000 F au lieu de 687 000 F.

**Article 2.** - Les membres du Comité Syndical de FENUA MA accordent une tarification spéciale en faveur de la Direction de l'Enseignement Catholique en raison de l'erreur informatique afin de respecter les termes du devis initial.

**Article 3.** - Les membres du Comité Syndical de FENUA MA notifient cette régularisation à la Direction de l'Enseignement Catholique et procèdent au paiement de la différence due.

**Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **XV. QUESTIONS DIVERSES :**

- Avenir du CET de PAIHORO :

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, revient sur le CET de Paihoro. Il avait été discuté d'une unité de valorisation des déchets, d'incinérateurs. Il demande, si aujourd'hui, il y a le tonnage suffisant pour mettre en exploitation une usine de valorisation qui permette, in fine, de récupérer de l'énergie. Ensuite, si c'est oui, est-ce que le CET de PAIHORO, qui est arrivé, aujourd'hui, à saturation dans sa première phase, a la possibilité de venir récupérer, de réutiliser ces déchets enfouis pour en valoriser.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'aujourd'hui, nous sommes sur une quantité annuelle d'enfouissement légèrement inférieure à 50.000 tonnes, comprise entre 47.000 et 48.000 tonnes/an, voire 37.000 tonnes/an pour les Communes et 10.000 tonnes/an pour les professionnels.

100% de ces déchets ne peuvent pas aller dans un incinérateur. Il y aura toujours des déchets qui devront aller dans un enfouissement. Dans les données actuelles, c'est plutôt sur du 35.000 à 40.000 tonnes de potentiel valorisable. Sur les projections sur lesquelles FENUA MA a travaillé avec le Pays pour le dimensionnement d'un incinérateur, c'est sur du 70.000 tonnes/an de déchets. Ce gisement théorique intègre les déchets de Faa'a, les déchets des îles éloignées qui reviennent sur Tahiti et les déchets du bac vert, hors conserves et cannettes, pour atteindre cette quantité de 70.000 tonnes de déchets à traiter.

Sur le fait de reprendre des anciens déchets enfouis, les avis divergent. Cela s'appelle du vide de fouille, c'est une très bonne idée, effectivement, d'aller chercher des déchets anciens. La difficulté, c'est que la composition et la dégradation des déchets, après plusieurs années d'attente en enfouissement, n'est pas toujours garantie et il est difficile de se prononcer à l'avance sur les capacités d'accueil de cette matière dans un incinérateur. Mais le sujet sera toujours abordé et testé. Car cela peut pénaliser et encrasser le traitement des fumées, la rentabilité de production d'un incinérateur, mais effectivement, il était intégré la possibilité d'aller chercher des anciens déchets pour les faire digérer par cet incinérateur, surtout si les quantités théoriques prévues ne sont pas atteintes.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, remercie Monsieur Benoît LAYRLE pour ces réponses. Il comprend bien qu'il faut se projeter à 70 000 tonnes. Il sait très bien que pour arriver à ce niveau de valorisation des 70.000 tonnes, il faut qu'en amont, il y ait toutes les conditions nécessaires, c'est-à-dire voir le rapatriement des îles... Il demande pourquoi ne pas réfléchir, en sachant qu'une usine de valorisation, de transformation est extensible, de partir déjà dans une réflexion avec ce qui est sûr, aujourd'hui, à 35.000, 40.000 tonnes, pour avoir une optimisation maximum. Ça ferait réduire le coût d'investissement initial, le temps d'arriver à 70.000, on aura engrangé ce qu'il faut pour l'extension future, parce que sinon, à un moment donné, ça va être vite bloqué. Il trouve dommage, effectivement, que l'existant ne puisse pas être valorisé. Il demande si l'existant d'aujourd'hui est suffisant, parce qu'il y a sept à huit ans, on n'avait pas la masse critique qui permettait de valoriser et d'exploiter de manière optimum une usine. Aujourd'hui, il pense qu'on est arrivé à un palier où on peut voir comment est-ce qu'on peut valoriser avec ce qu'on a actuellement, ça permettrait d'évacuer, de produire, et puis de penser à l'avenir.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que sur la projection, il y a deux lignes de traitement de 25.000 à 35.000 tonnes prévues. Donc, effectivement, il peut y avoir un démarrage à 35.000, puis après, un passage à 70.000 quelques années plus tard. C'est ce qui a été fait au niveau théorique. Après, le tout, c'est savoir à quelle date cet incinérateur sera mis en service. Il précise que les investissements sont très élevés avec 4 Milliards de francs de terrassement sur 10 ans pour aménager le Complexe de Nive'e, plus 25 Milliards de francs d'investissement pour un incinérateur de 70.000 tonnes qui coutera près de 2,2 Milliards de francs par an, en tenant compte

d'une recette d'environ 350 MF de revente de l'électricité produite. La simulation de rachat de cet électricité a été de 12 F/kW, mais ce taux pourrait être beaucoup plus élevé si la politique énergétique soutient ce projet.

La puissance annuelle de cet incinérateur représenterait 5% des besoins énergétique de Tahiti.

Monsieur Yvonnick RAFFIN, Délégué Titulaire de la Commune de Pirae, voit que Monsieur Benoît LAYRLE est déjà au chiffre après la virgule et dit que ce n'est pas ce qu'il demande. Il veut savoir si l'on peut déjà dire si on peut y aller et l'étude le démontrera.

Monsieur Heimana AH-MIN, Délégué Suppléant du Ministère de l'Environnement, indique qu'il s'agit de la politique de gestion des déchets qui est actuellement portée par le pays, dans laquelle l'ensemble des Communes et FENUA MA sont forcément associées. Il confirme les propos.

C'est qu'aujourd'hui, on estime qu'on a la masse critique suffisante de déchets pour pouvoir aller vers une unité de valorisation. Ce qui est proposé, effectivement, c'est bien ça. C'est ce qu'il voulait préciser. Le Pays partirait plutôt dans un scénario avec 2 lignes couplées d'incinération plutôt qu'un super gros incinérateur qui coûterait forcément plus cher. Et le scénario avec 2 lignes, c'est que, comme tout équipement, quand il y en a un qui commence un peu à ne plus fonctionner, le 2<sup>ème</sup> peut continuer à fonctionner le temps que le 1<sup>er</sup> soit réparé. Mais tout ça, ce scénario, en fait, le Pays a travaillé dans le cadre de l'étude de la reprise des compétences de traitement des déchets qui a été lancée par la DIREN sous l'impulsion du Président de la Polynésie en 2024, sur laquelle ils sont quasiment à la fin de l'étude actuellement.

Ce qui permettra, du coup, de pouvoir travailler avec l'ensemble des Communes, à adopter, à arbitrer sur le scénario et les impacts aussi financiers que ça va soulever. Donc il espère que d'ici la fin de l'année, l'étude sera clôturée pour venir contribuer à l'ensemble des échanges qu'il y a eu aujourd'hui. L'objectif était de réfléchir à un nouveau modèle de gestion des déchets et aussi un modèle de gestion de FENUA MA pour arriver à optimiser les dépenses et faire moins contribuer les Communes. Et c'est ce que les Communes ont exprimé aujourd'hui et qui est complètement entendu.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande comment l'idée d'un groupe de travail se mettra en place.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond qu'ils y réfléchiront avec le Ministère afin de savoir qui va être intégré. A savoir qu'il avait dit de continuer les études pour l'avenir.

Monsieur Teuira LETOURNEUX, Délégué Titulaire de la Commune de Hitia'a O Te Ra, rappelle qu'il souhaite une présentation de l'aménagement de Nive'e auprès de ses élus afin de mieux comprendre ces projets et éclairer la population sur ces enjeux.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, rappelle au Gouvernement que la Commune de Hitia'a O Te Ra avait en effet demandé une présentation des aménagements prévus sur le Complexe de Nive'e.

- Dates à retenir :

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, présente les prochaines dates à retenir :

- Octobre 2025 :
  - 23/10/2025 : CAO ouverture
- Novembre 2025 :
  - Entre le 17 et le 21/11/2025 : CAO ouverture, analyse et attribution

- **Décembre 2025 :**
  - Entre le 01 et le 08/12/2025 : CAO attribution
  - Entre le 08 et le 12/12/2025 : CS attribution + éventuellement le DOB2026
- **Janvier 2026 :**
  - Proposition du CS avec le BP 2026.

Monsieur Jules IENFA lève la séance à 12h52 et remet la prière de clôture à Monsieur Tetuanui HAMBLIN.

M. Jules IENFA  
Président de la séance



M. Jacky BRYANT  
Secrétaire de séance

